

**OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES DU COMMISSAIRE LINDEN  
aux  
AUDIENCES SUR LA QUALITÉ POUR AGIR ET LE  
FINANCEMENT DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE SUR  
IPPERWASH**

**Le 20 avril 2004**

Introduction

- Bonjour. Je m'appelle Sidney Linden et j'ai été nommé commissaire pour cette enquête par décret du gouvernement de l'Ontario. Je suis également juge de la Cour de justice de l'Ontario où j'ai servi en tant que juge en chef de 1990 à 1999.
- Avant de continuer, j'aimerais inviter Lillian Pitawatikwat, une Ancienne, à procéder à une « ouverture traditionnelle ».
- Par sa nature, le processus d'enquête publique au Canada comporte des protocoles et des coutumes provenant de notre patrimoine anglo-canadien. En ajoutant cette « ouverture traditionnelle », nous reconnaissons également l'importance et la signification de certaines traditions des peuples autochtones.

[Ouverture traditionnelle]

- Aujourd'hui, nous entamons la première séance publique de cette Commission d'enquête. Toutefois, le personnel de la Commission a travaillé à plein temps au cours des derniers mois afin de former notre équipe, d'établir notre infrastructure, de recueillir des preuves, de trouver des témoins et des experts et de les interroger et de passer en revue des milliers de pages de documents.
- La journée d'aujourd'hui et les autres jours de la semaine seront consacrés à entendre les requêtes de personnes et de groupes désirant

obtenir la qualité pour agir dans le cadre de l'enquête et recevoir possiblement du financement à cet effet.

- En vertu du décret, la Commission a été créée afin d'enquêter sur les événements entourant la mort de Dudley George, au parc provincial Ipperwash en septembre 1995, et de produire un rapport à ce sujet. La Commission a également reçu le mandat de formuler des recommandations afin d'éviter la violence dans des circonstances similaires.
- L'enquête sera divisée en deux parties : la première enquêtera sur les événements entourant la mort de M. George et en fera rapport. La seconde formulera des recommandations visant à éviter la violence dans des circonstances similaires.
- La première partie de l'enquête se déroulera à la manière traditionnelle des audiences publiques où des témoins seront appelés et interrogés par les avocats de la Commission et, si nécessaire, contre-interrogés par les parties ayant qualité pour agir.
- La deuxième partie se déroulera tout autrement. Bien que la deuxième partie repose sur la première, il est peu probable que l'audition des témoins favorise à elle seule le niveau de participation et d'analyse nécessaire pour que la Commission s'acquitte du second volet de son mandat. Par conséquent, la deuxième partie de l'enquête fera appel à des démarches supplémentaires afin de recueillir des renseignements sur les questions clés soulevées, y compris à des rapports de recherche, des comités d'experts, des tables rondes, des dialogues avec la collectivité et des comités consultatifs.
- Notre intention est de mener les deux parties de front et nous veillerons à coordonner notre calendrier afin d'éviter tout conflit entre elles.

- Je vous invite tous à consulter le site Web de la Commission, qui sera mis à jour régulièrement, afin de consulter le calendrier prévu des audiences et autres événements. L'adresse de notre site Web est [www.ipperwashinquiry.ca/fr](http://www.ipperwashinquiry.ca/fr).

Pour déposer une requête de qualité pour agir et de financement auprès de la Commission

- Maintenant, j'aimerais aborder brièvement la question des audiences des prochains jours concernant les requêtes de qualité pour agir et de financement.
- Il est essentiel qu'une enquête de cette envergure soit la plus exhaustive possible et que le commissaire prenne en compte tous les renseignements pertinents, sous des angles variés. Pour y arriver, nous sollicitons la participation des parties intéressées.
- Dans ce genre d'enquête, les personnes ou les groupes ayant été reconnus sont autorisés à prendre part aux instances. Cette reconnaissance officielle accorde la qualité pour agir et vise à faciliter le déroulement de l'enquête de manière ordonnée et juste dans les délais prévus.
- Les audiences d'aujourd'hui visent à déterminer les personnes ou les groupes à qui l'on devrait accorder la qualité pour agir. Tel qu'il est décrit dans les Règles de procédure et de pratique, cette qualité officielle peut être accordée aux parties qui pourraient avoir un intérêt direct et important dans les instances de l'enquête ou dont la participation pourrait être utile.
- L'un des avantages d'adopter un processus en deux parties est que des personnes ou des groupes n'ayant pas de liens suffisants avec les

événements de septembre 1995 pour obtenir la qualité pour agir dans la première partie peuvent y être admissibles pour la deuxième partie.

- Nous avons l'intention d'interpréter largement les critères de qualité pour agir dans la deuxième partie, de manière à permettre la participation de toute personne ou de tout groupe qui peut contribuer à la réalisation du mandat de la Commission.
- La Commission a reçu 35 requêtes de qualité pour agir. Comme il est coutume dans d'autres commissions d'enquête, les catégories de qualité pour agir seront « pleine », « limitée » ou « spéciale », selon l'intérêt juridique direct du demandeur ou de la contribution qu'il pourra apporter aux instances.
- La pleine qualité pour agir ouvre droit à l'accès aux documents, la communication préalable des documents qui seront présentés en preuve, la communication préalable des résumés des dépositions prévues, un siège à la table réservée aux avocats, le droit d'interroger et de contre-interroger les témoins selon le cas et le droit de présenter des observations.
- La qualité limitée ou spéciale pour agir sera accordée en fonction des présentations écrites et orales et accordera à une partie certains mais pas la totalité des droits accordés aux parties ayant pleine qualité pour agir.
- Le décret stipule que le commissaire peut recommander au procureur général d'accorder un financement à des parties ayant obtenu qualité pour agir, dans la mesure de leur intérêt, si les parties en question ne pourraient pas participer à l'enquête sans ce financement.
- La Commission n'assure pas elle-même le financement des parties ayant qualité pour agir. Elle fait une recommandation au gouvernement qui peut alors l'accepter ou la refuser.

- Je me réserve le droit de rendre une décision concernant la qualité pour agir et le financement et j'enverrai une copie de celle-ci à chaque demandeur aussi tôt que possible. Ces décisions seront également affichées sur notre site Web.
- Toute partie ayant obtenu la qualité pour agir devra consulter les règles et notre site Web régulièrement pour obtenir des renseignements sur l'enquête, y compris le calendrier détaillé des audiences.

#### Règles de procédure et de pratique

- Les Règles de procédure et de pratique pour les première et deuxième parties de la présente enquête s'inspirent de celles d'autres commissions d'enquête publique. Elles ont été affichées une première fois sur le site Web de la Commission au début de mars afin de solliciter des commentaires. Nous avons incorporé quelques-unes des suggestions reçues dans la version actuelle maintenant affichée.
- Tout commentaire supplémentaire concernant les règles devra être communiqué aux avocats de la Commission, que je vous présenterai sous peu.
- La Commission assurera la transparence du processus et divulguera tous les documents pertinents sur cédérom à toutes les parties ayant qualité pour agir et en mettra une copie papier à la disposition des témoins dans la salle d'audience au besoin.

#### Importance des enquêtes publiques en démocratie

- J'aimerais prendre quelques minutes pour parler de l'importance des enquêtes publiques.

- Les enquêtes publiques sont généralement ordonnées en réponse à une affaire d'intérêt public qui, bien souvent, comporte un élément de controverse.
- Dans ces circonstances, une enquête a généralement pour objet d'établir ce qui s'est passé et ce qui a mal tourné et de déterminer ce qui pourrait être fait pour éviter que cela se reproduise. En conséquence, une enquête publique peut se pencher aussi bien sur le passé que sur l'avenir.
- C'est ce double mandat qui rend les enquêtes publiques à la fois exceptionnelles et inhabituelles aux yeux de certains observateurs. Toutefois, c'est également ce qui les rend utiles au sein de notre démocratie et la raison pour laquelle elles rendent un service public précieux.
- Cette enquête particulière est née d'un sentiment de colère et de frustration concernant les questions restées sans réponse sur les événements qui se sont produits dans le parc provincial Ipperwash en septembre 1995. Ce sont ces mêmes sentiments qui ont nourri les efforts considérables et soutenus déployés par de nombreux groupes et de nombreuses personnes qui réclamaient la tenue d'une enquête publique.
- C'est pourquoi il est important de prendre quelques minutes pour définir ce qu'est une enquête et, de manière tout aussi importante, ce qu'elle n'est pas.
- Une enquête publique enquête sur des affaires ayant un intérêt *public* important et présente ses conclusions. Autrement dit, il ne s'agit pas simplement d'une enquête, mais d'une enquête *publique*.
- Un aspect important de la démocratie est le droit qu'ont tous les citoyens de savoir ce qui est arrivé dans une situation donnée, surtout lorsqu'on

déplore la perte d'une vie humaine et que des questions restent toujours sans réponse.

- Bien que les événements faisant l'objet de l'enquête se soient déroulés il y a près de 9 ans, la Commission s'engage à faire tout ce qu'elle peut, en vertu du mandat et des pouvoirs que lui confère la loi, pour recueillir toutes les preuves pertinentes et entendre tous les témoins nécessaires afin de procéder à une enquête qui soit la plus complète possible.
- Les enquêtes publiques peuvent aussi contribuer au processus d'élaboration de politiques en prenant en compte l'opinion publique, en proposant et en envisageant des options de politiques et en effectuant des recommandations.
- Parmi les avantages du processus d'enquête publique, mentionnons son ouverture, ses capacités d'enquête et son indépendance.
- C'est cette ouverture et cette transparence du système d'enquête qui le différencie du processus interne d'élaboration des politiques mené par les organismes gouvernementaux.
- Ces facteurs, associés à l'impartialité de l'enquête, font en sorte que cette dernière soit libérée des influences personnelles, politiques, partisans ou organisationnelles qui sont souvent le lot des controverses publiques.
- La capacité d'enquête d'une commission contraste avec celle d'une cour de justice où un juge ou un jury sont tenus de trancher des questions de culpabilité ou d'innocence et de responsabilité ou de non-responsabilité et où l'enquête se limite nécessairement au litige en question.
- Une enquête publique n'est pas un procès et la Commission n'a pas été établie afin de revoir les jugements déjà rendus ni d'enquêter sur des infractions criminelles ou d'établir la responsabilité civile.

- Bien que la Commission puisse déterminer qu'il y a eu des actes répréhensibles, elle ne rend pas de verdict de culpabilité ni n'établit la responsabilité civile à l'égard de dommages pécuniaires.
- Cependant, une enquête publique doit aller au-delà de la controverse et mettre à jour les facteurs et les conditions qui ont donné naissance à l'incident. Elle peut et doit prendre en considération le contexte général dans lequel se sont déroulés les événements.
- Les enquêtes publiques, qui permettent d'établir les faits de manière publique, peuvent mettre la réputation d'individus ou d'organismes en jeu.
- Par conséquent, les principes de justice naturelle et d'équité en matière de procédure exigent que des mécanismes appropriés de sauvegarde soient mis en place et rigoureusement respectés par cette Commission.

#### Objectifs généraux de la présente enquête publique

- Beaucoup d'encre a coulé et beaucoup de paroles ont été prononcées suite aux événements qui se sont produits au parc provincial Ipperwash en septembre 1995 ainsi que sur les causes de ceux-ci. Il y a eu entre autres des procès criminels, une poursuite civile, une enquête de l'UES et une enquête du coroner. Toutes ces démarches ont produit des milliers de pages de transcriptions, de documents et autres éléments de preuve.
- Tout en visant à s'acquitter de son mandat, la Commission a notamment pour objectif général de rétablir de bonnes relations entre les personnes touchées et de raviver leur confiance envers les institutions gouvernementales et démocratiques.



- Nous espérons que ce processus d'enquête contribuera à la guérison des personnes dont la vie a été touchée par les événements de septembre 1995 et leur permettra de tourner la page.
- Le moment venu, les recommandations de la Commission seront présentées au gouvernement et au grand public. Nous espérons que ce rapport sera appuyé par la majorité, si ce n'est la totalité, des personnes ayant pris part à ce processus et qu'il contribuera ainsi à l'élaboration des politiques d'intérêt public.
- Cette enquête devra également contribuer à l'éducation du public et à une meilleure compréhension des nombreuses questions soulevées par la mort de M. George.
- Nous avons l'intention de nous laisser guider par les mêmes principes qui ont guidé d'autres commissions, c'est-à-dire la rigueur, la diligence, l'ouverture au public et l'équité.
- L'information sera affichée en temps opportun sur notre site Web. Les transcriptions quotidiennes des audiences seront affichées presque immédiatement et d'autres moyens de partage de renseignements sont présentement à l'étude. Le site Web servira également à afficher les rapports de recherche de la deuxième partie et les présentations publiques ainsi qu'à recueillir les commentaires des parties et du public.
- Nous nous attendons à ce que les médias fassent activement écho aux travaux de la Commission d'enquête afin d'informer les gens qui ne peuvent y assister en personne. Le personnel de la Commission s'assurera de mettre la documentation à leur disposition et de répondre à leurs questions.
- M. Peter Rehak est le coordonnateur des communications de la Commission et l'agent des relations avec les médias. Il a rempli les

mêmes fonctions dans le cadre d'autres enquêtes récentes, dont celles de la Commission d'enquête sur Walkerton et de la Toronto Computer Leasing Inquiry.

#### Raisons motivant la tenue des premières audiences dans la région d'Ipperwash

- Avant de vous présenter quelques-uns des membres du personnel de la Commission, j'aimerais tout d'abord aborder la question du choix de l'emplacement ou des emplacements pour la tenue des audiences.
- Un certain nombre de facteurs entrent en ligne de compte dans le choix d'un emplacement approprié. Il y a notamment l'accessibilité du public, les préférences des parties, l'emplacement de la majorité des parties, tout intérêt local dans les instances, la disponibilité d'installations appropriées, la capacité d'hébergement, les coûts et autres aspects logistiques.
- La Commission a pris en compte ces facteurs ainsi que les Règles de procédure civile. Nous avons décidé qu'une partie des audiences se tiendrait à Forest, à proximité de l'endroit où se sont produits une grande partie des événements en septembre 1995, et qu'une autre se tiendrait à Toronto.
- Nous procéderons à la prochaine étape du processus d'enquête ici au Kimball Kall. Nous commencerons en juillet par un examen du contexte historique des événements de septembre 1995.
- Cependant, l'emplacement des audiences après la fin du mois de septembre n'a pas encore été fixé et j'encourage quiconque ayant une opinion sur la pertinence de tenir les audiences ici ou à Toronto de bien vouloir en faire part à la Commission.

Avocats de la commission

- J'aimerais maintenant vous présenter les avocats de la Commission.  
Vous pourrez consulter leurs biographies détaillées sur notre site Web.

[Présentations]

- J'aimerais maintenant inviter notre avocat principal, M<sup>e</sup> Derry Millar.

**DÉCLARATION PRÉLIMINAIRE DU COMMISSAIRE LINDEN**  
**AUDIENCES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR IPPERWASH**  
13 juillet 2004

- Bonjour. Comme la plupart d'entre vous le sait, je m'appelle Sidney Linden et je suis le commissaire de la Commission d'enquête sur Ipperwash.
- Bienvenue à ce que l'on appelle la première partie de l'enquête où des témoins seront appelés et interrogés par les avocats de la Commission et, au besoin, contre-interrogés par les parties ayant qualité pour agir dans le cadre de l'enquête.
- La Commission a pour mandat de faire enquête sur les événements entourant la mort de Dudley George dans le parc provincial Ipperwash en septembre 1995 et d'en faire rapport. Elle doit également formuler des recommandations afin d'éviter la violence dans des circonstances similaires.
- L'enquête a débuté en avril dernier lors des audiences sur la qualité pour agir et le financement, où une Ancienne respectée, Lillian Pitawanakwat, a procédé à une cérémonie traditionnelle.
- L'enquête sera séparée en deux parties : la première partie, consacrée aux événements entourant la mort de Dudley George, se déroulera à la manière traditionnelle des audiences publiques.
- La deuxième partie se concentrera sur les questions de politique qui nous aideront à formuler des recommandations destinées à éviter à l'avenir la violence dans des circonstances semblables.
- Les deux parties se dérouleront en parallèle.

- La deuxième a déjà débuté avec un symposium sur les relations entre la police et le gouvernement tenu en juin de concert avec l'Osgoode Hall Law School. Le plan de recherche préliminaire de la Commission pour la deuxième partie de l'enquête est affiché sur notre site Web. J'invite les parties à soumettre leurs commentaires et propositions de projets.
- La qualité pour agir a été accordée à dix-sept parties pour la première partie de l'enquête et à vingt-huit parties pour la deuxième. Cette qualité officielle « pour agir » accorde aux parties le droit de participer aux instances en plus des autres droits prévus dans les Règles de procédure et de pratique.
- Les parties représentent une variété de perspectives sur les événements qui font l'objet de cette enquête ainsi que sur les sujets que la Commission considère comme nécessaires à l'accomplissement de son mandat.

#### Objectifs du commissaire dans le cadre de cette enquête

- Le mandat de la Commission dans la première partie, comme le prévoit le décret, est de faire « enquête sur les événements entourant la mort de Dudley George et d'en faire rapport ».
- Nous souhaitons examiner à la fois les circonstances spécifiques de la fusillade ainsi que le contexte dans lequel elle a eu lieu. Ces deux perspectives sont essentielles à l'accomplissement du mandat d'enquête de la Commission en matière d'« établissement des faits ».
- J'espère ainsi que l'enquête contribuera à faire comprendre au public l'incident en particulier ainsi que les facteurs ou les conditions qui y ont mené.

- Favoriser l'éducation et la compréhension du public est l'une des pierres angulaires de la présente et, en fait, de la plupart des enquêtes publiques.
- Ces deux aspects sont particulièrement importants, car ils peuvent favoriser le rétablissement des personnes dont les vies ont été touchées par les événements de septembre 1995 et leur permettre de tourner la page.
- À ce sujet, je suis conscient du fait qu'un retour sur les événements qui se sont produits il y a presque neuf ans peut rouvrir de vieilles blessures et raviver les sentiments et les tensions. L'établissement de la Commission d'enquête peut susciter des attentes irréalistes sur ce qui peut être accompli par l'entremise du processus d'enquête.
- Compte tenu du grand nombre d'enjeux qu'elle peut soulever, la définition de la portée d'une enquête publique de ce genre est une tâche ardue. Ce qui est tout particulièrement le cas d'une entreprise telle que l'enquête sur Ipperwash qui a reçu le mandat d'aller au-delà du simple établissement des faits.
- Une Commission d'enquête doit trouver un juste équilibre entre une démarche générale, d'une part, et une démarche ciblée, d'autre part, dans l'examen des faits et des circonstances atténuantes.
- Soyez toutefois assurés que j'ai pour objectif d'aborder ces enjeux et ces défis de manière exhaustive, réfléchie, ouverte et équitable.

#### Audiences de juillet et août et audiences subséquentes

- Nous commencerons sous peu, mais j'aimerais tout d'abord formuler des commentaires sur deux questions relatives à ces audiences, la première traitant de la substance et la seconde, de l'emplacement de celles-ci.

- Les jours d'audience des mois de juillet et août seront consacrés, dans la mesure du possible, à l'établissement d'une toile de fond historique commune qui servira de référence à toutes les parties et personnes qui suivront le déroulement de l'enquête.
- Fidèle à son objectif d'établir le contexte et de favoriser l'éducation du public, la Commission a fait appel à deux expertes qui retraceront la longue et complexe séquence d'événements historiques mettant en jeu les peuples autochtones de la région.
- L'étendue et la portée de cette vue d'ensemble sont délibérées. Nous croyons que la compréhension de l'histoire autochtone de la région et du contexte historique de l'incident par les habitants de l'Ontario est l'un des aspects primordiaux de l'enquête et de notre mandat pédagogique. Notre objectif est de faire preuve d'exhaustivité et d'équité.
- Cela dit, il est évident que l'histoire est sujette à l'interprétation et aux débats. À cet égard, les expertes que nous appellerons comme témoins pourront être contre-interrogées par les avocats au nom des parties.
- La deuxième question concerne l'emplacement des audiences. Lors des audiences concernant la qualité pour agir, j'ai mentionné que la Commission considérait un éventail de facteurs quant à la décision concernant l'emplacement des audiences et j'ai demandé aux parties de faire part de leur avis à la Commission. Quelques parties ont manifesté leur préférence.
- J'ai décidé que les audiences devraient se tenir principalement à Forest, compte tenu du principe qu'une enquête de cette nature devrait se tenir sur les lieux où une importante partie des événements se sont déroulés.
- À mon avis, cette proximité géographique améliore la perception et l'appréciation des événements qui s'y sont déroulés. Elle fait également en sorte que l'enquête soit facilement accessible à la majorité des

personnes qui ont été le plus touchées par les événements.

- Néanmoins, la question de l'emplacement sera sujette à reconsidération au fur et à mesure que l'enquête avancera. Il est actuellement prévu de demeurer à cet emplacement jusqu'au début de mars.
- Vous trouverez des renseignements sur le calendrier de l'enquête et des événements sur notre site Web à l'adresse [www.ipperwashinquiry.ca/fr](http://www.ipperwashinquiry.ca/fr)
- Avant d'inviter M<sup>e</sup> Millar, j'aimerais vous présenter officiellement quelques-uns des membres de la Commission, dont certains ont été présentés lors des audiences concernant la qualité pour agir en avril.
- Vous connaissez tous probablement M<sup>e</sup> Millar, avocat principal de la Commission; il est un associé principal plaidant chez Weir Foulds.
- Susan Vella, avocate de la Commission, est une associée chez Goodman and Carr. Don Worme, qui s'est récemment joint à l'équipe de la Commission, exerce le droit à titre privé. Il était entre autres avocat principal pour la famille de Neil Stonechild durant l'enquête publique qui s'est tenue en Saskatchewan.
- Katherine Hensel, avocate adjointe de la Commission, plaide au sein de l'équipe du contentieux de McCarthy Tétrault.
- Peter Rehak est conseiller en relations avec les médias et Nye Thomas est le directeur des politiques et de la recherche, chargé de gérer la deuxième partie de l'enquête.
- Vous trouverez les biographies détaillées de toutes ces personnes sur notre site Web.



## DÉCLARATION DU COMMISSAIRE

### Observations concernant les progrès de l'enquête 1<sup>er</sup> novembre 2004

Avant de conclure les procédures de la journée, j'aimerais faire quelques commentaires sur la progression de l'enquête. Ce seront peut-être les premiers d'une série de commentaires que j'effectuerai au cours de l'enquête.

Je crois que le moment est venu de faire ces observations. Après maintenant deux mois complets d'audition des témoins, j'ai eu l'occasion de réfléchir à nos progrès et aux semaines et aux mois à venir.

J'aimerais tout d'abord souligner quelques-unes de nos réussites.

Les audiences se sont déroulées jusqu'à maintenant sans heurt et presque sans incident. Même lorsque des incidents techniques ou autres se sont présentés, ils ont été résolus relativement vite. Ce n'est pas aussi facile que cela semblerait et j'aimerais féliciter le personnel de la salle d'audience, l'équipe des « coulisses » de la Commission d'enquête et les employés du centre communautaire pour leur travail acharné.

J'aimerais également féliciter les avocats et les parties venues de l'extérieur ainsi que tous les autres qui ont accompli la transition vers Forest sans heurt. Je sais que cela n'est pas facile sur les plans personnel et professionnel et j'aimerais souligner les efforts que vous avez déployés.

Finalement, j'aimerais féliciter tous les avocats pour leur professionnalisme, leurs efforts ainsi que le haut degré de coopération entre eux et à l'égard de la Commission. La quantité impressionnante de documents et autres éléments de preuve en a fait une tâche colossale, mais, encore une fois, tout se déroule sans trop de problèmes, à quelques exceptions près.

Malgré ces succès, je suis de plus en plus préoccupé par le rythme des instances. Nous progressons tout simplement trop lentement. Il ne s'agit pas encore d'un problème grave, mais il s'agit à mon avis d'une situation qui demande notre attention

et le plus tôt sera le mieux. Les longs retards et les prolongations pourraient nuire à la crédibilité de l'enquête. Le processus d'enquête publique exige toujours un équilibre entre la rigueur et l'efficacité. Nombre de personnes qui appuient les objectifs généraux d'une enquête publique sont aussi en droit de se préoccuper des délais et des coûts.

Il s'agit d'un processus financé par les pouvoirs publics et nombre de parties à la présente enquête reçoivent une aide financière publique afin d'y participer. En conséquence, le public est en droit d'exiger que nous accomplissions notre travail non seulement avec rigueur, mais également avec efficacité et à moindre coût.

Comme vous le savez, le commissaire et les avocats de la Commission ont la

responsabilité de gérer le processus d'enquête et, à cet égard, nous nous engageons à faire en sorte que nous nous acquittions de notre mandat avec minutie, mais aussi dans des délais raisonnables. Nous avons l'intention de surveiller constamment nos progrès conformément à cette norme.

Les avocats de la Commission ont accordé beaucoup de temps et d'attention aux premiers témoins afin de dresser un portrait détaillé des antécédents et du contexte. Il n'est peut-être pas nécessaire de maintenir le même niveau de minutie avec tous les témoins. Par conséquent, les avocats de la Commission nous ont fait part de leur intention de réduire la portée de l'interrogation de certains témoins à venir afin de respecter des échéanciers plus précis.

Évidemment, nous ne pourrions gérer ce processus seuls.

Les parties à la présente enquête ont des attentes et des objectifs qui diffèrent. Les avocats ont manifestement l'obligation de représenter leurs clients et de protéger leurs intérêts, mais ces remarques ne visent personne en particulier. Cependant, il est important de rappeler les mots que j'ai prononcés lors de l'ouverture des audiences concernant la qualité pour agir :

*Une enquête publique n'est pas un procès et la Commission n'a pas été créée en vue de réexaminer des jugements déjà rendus ni d'enquêter sur des infractions criminelles ou d'établir la responsabilité sur le plan civil. Bien que la Commission puisse déterminer qu'il y a eu des actes répréhensibles, elle ne déclare personne coupable d'un crime et n'établit aucune responsabilité civile à l'égard de dommages pécuniaires.*

Puisqu'il s'agit d'une enquête publique, son mandat comporte une part d'éducation du public et, puisque je suis d'avis qu'il est en outre important d'établir le contexte entourant les événements, qu'il soit culturel, historique ou autre, il m'apparaît approprié d'accorder une certaine liberté aux avocats en ce qui a trait aux interrogatoires. Cependant, nous ne pouvons perdre de vue le mandat qui nous a été octroyé par le décret établissant cette Commission :

- a) faire enquête sur les événements entourant la mort de Dudley George et en faire rapport;*
- b) formuler des recommandations afin d'éviter la violence dans des circonstances similaires.*

Par conséquent, je demande respectueusement à tous les avocats de faire des efforts supplémentaires pour veiller à ce que leurs contre-interrogatoires et leurs interventions rehaussent le mandat de la Commission d'enquête. J'aimerais également encourager les avocats des parties à communiquer régulièrement aux avocats de la Commission toute suggestion ou recommandation qui nous permettrait de continuer de travailler ensemble vers l'accomplissement de notre travail avec équité et rigueur et de manière économiquement responsable.

Merci

## OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES DU COMMISSAIRE LINDEN AUDIENCES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR IPPERWASH

Le 30 mars 2005

- Avant de passer au prochain groupe de témoins, j'aimerais prendre quelques minutes pour revenir sur les travaux de la Commission à ce jour.
- Grâce aux lectures, recherches et audiences plus poussées des derniers mois, nous en savons maintenant bien davantage qu'au tout début. Par conséquent, nous sommes mieux placés pour préciser davantage la portée de l'enquête.
- Il importe de ne jamais perdre de vue le mandat de cette Commission, c'est-à-dire « enquêter sur les événements entourant la mort de Dudley George et formuler des recommandations afin d'éviter la violence dans des circonstances similaires ».
- Lorsque les audiences ont débuté, j'ai fait part publiquement de mon désir d'atteindre un certain nombre d'objectifs plus généraux. Le désir de contribuer à faire comprendre au public les événements en question et les circonstances les entourant afin de permettre la guérison des personnes touchées par ces événements.
- J'ai également exprimé mon intention de me laisser guider par les mêmes principes que ceux qui ont guidé d'autres commissions, c'est-à-dire la rigueur, l'ouverture au public, l'équité et la diligence.
- Grâce au processus d'audiences, qui constitue la partie la plus publique de l'enquête, je crois que nous avons réussi jusqu'à maintenant à aller au-delà de la controverse et faire ressortir certains des facteurs qui y ont contribué. Nous continuerons sur cette lancée au fur et à mesure que nous entendrons d'autres témoignages.
- J'espère que toutes les parties, et évidemment les membres du grand public, reconnaissent que nous contribuons en outre à l'éducation du public et à sa

compréhension des enjeux grâce au travail de recherche et d'élaboration des politiques que nous avons entrepris.

- Je suis convaincu que la vingtaine de rapports de recherche commandés par la Commission ainsi que les consultations complémentaires augmenteront considérablement nos connaissances et notre niveau de compréhension.
- Bien qu'il pourrait être naïf de croire qu'une enquête publique puisse contribuer à apaiser des sentiments et des émotions profondément ancrés, je suis d'avis que les principes d'ouverture et de communication dont nous sommes témoins peuvent créer un environnement favorisant le processus de guérison.
- Nous y sommes effectivement parvenus dans une certaine mesure et j'aimerais encourager les personnes concernées à se servir des leçons tirées de cette enquête comme point de départ pour aller au-delà de cette dernière.
- La longue liste de personnes ayant déjà témoigné et de celles qui le feront démontre notre désir de faire preuve de rigueur et d'équité. Ce même désir motive nos efforts pour encourager la participation de toutes les parties à cette audience publique et au processus de la deuxième partie.
- Les efforts que nous déployons pour faire preuve de rigueur et d'équité ne doivent pas nous empêcher de mener notre enquête de manière efficace et dans des délais raisonnables. Sur ce point, j'aimerais signaler la contribution de toutes les parties au processus d'enquête. J'aimerais particulièrement souligner la compréhension dont ont fait preuve les avocats devant la nécessité d'allonger les journées d'audience et de veiller à ce que les contre-interrogatoires soient pertinents lorsqu'ils s'avèrent nécessaires.
- Les avocats de la Commission et moi-même avons le souci d'assurer un processus expéditif et j'encourage les avocats à se consulter afin de trouver de nouvelles façons qui nous permettront d'utiliser notre temps de manière responsable et efficace. Je crois qu'il y va de notre intérêt à tous.

- Il est difficile pour une enquête publique de définir et de limiter la portée de ses activités en raison des nombreux enjeux et parfois des intérêts opposés auxquels ce genre d'enquête peut donner lieu. Cette réalité s'applique particulièrement à la présente Commission d'enquête dont le mandat consiste à aller au-delà des simples faits.
- Je garde toujours à l'esprit l'importance que revêt la portée de cette enquête en raison de son influence sur le choix des témoins, la durée des audiences, le coût de l'enquête et l'objet de ses recommandations.
- La portée de toute enquête doit avoir des limites et parfois les présomptions relatives à celles-ci peuvent créer des attentes qui dépassent son mandat réel.
- Le décret stipule que l'enquête portera sur les événements *entourant* la mort de Dudley George. La définition du terme « entourant » semble ici poser une difficulté. Quel cadre temporel sera pertinent pour accomplir notre mandat? Nos travaux doivent être suffisamment vastes tout en étant ciblés de façon appropriée afin de nous permettre d'atteindre notre objectif et de nous acquitter de notre mandat.
- Il est essentiel de ne pas oublier les limites de notre compétence. Nous sommes une commission d'enquête de niveau provincial, alors que nous enquêtons sur des enjeux ayant des ramifications au niveau fédéral.
- Comme je l'ai dit précédemment, nous avons l'intention de nous pencher sur les circonstances précises entourant la mort de Dudley George ainsi que sur le contexte dans lequel se sont déroulés les événements. Ces deux points sont essentiels dans le cadre du mandat de la Commission en matière d'établissement des faits et d'élaboration de politique.
- Cela étant dit, il existe une grande marge de manœuvre quant à l'interprétation de ce que cela veut dire.

- Selon moi, le mandat de la Commission, qui consiste à *enquêter sur les événements entourant la mort de Dudley George et en faire rapport*, doit se limiter aux décisions prises et aux actions entreprises par toutes les parties en cause avant et après la fusillade, en septembre 1995, à proximité du parc provincial Ipperwash. En d'autres termes, nous devons établir les faits, les personnes impliquées et les raisons qui ont mené à la fusillade.
- À la fin de l'enquête, je formulerai des recommandations sur la façon d'éviter la violence dans des circonstances similaires à l'avenir, à savoir des situations donnant lieu à des protestations de la part des Autochtones qui attirent l'attention de la police et du gouvernement.
- Je crois que l'enquête doit en outre reconnaître les circonstances historiques et systémiques qui ont motivé les actions qui ont été entreprises et les décisions qui ont été prises. Bien que nombre de ces circonstances soient antérieures aux événements ayant donné naissance à cette Commission ou semblent aller au-delà de sa compétence ou de son mandat, elles nous permettent d'élucider les raisons ayant mené aux événements qui se sont produits. C'est ce que l'on appelle le contexte.
- L'obligation de tenir compte du contexte nous pousse à examiner l'expérience canadienne en matière de droits territoriaux autochtones, des pratiques policières et du rôle du gouvernement dans les activités policières. J'ai l'intention d'inclure ces points dans mon rapport lorsque je ferai mes recommandations.
- Il existe deux questions auxquelles nous avons accordé une attention considérable durant la présentation de la preuve lors des audiences. La première porte sur la situation des terres du camp militaire, du parc provincial, du « terrain de stationnement sableux » et du lopin de terre situé à l'extrémité nord-est du camp militaire. Comment qualifier ces terres, identifier les propriétaires et éclaircir d'autres questions connexes.

- La deuxième porte sur la reconnaissance et le statut des individus se disant membres des « Stony Point » par rapport à la bande de Kettle and Stony Point.
- Nous reconnaissons que ces deux questions importantes forment la toile de fond et le contexte de nos travaux même si elles sont antérieures aux événements sur lesquels nous avons reçu le mandat d'enquêter.
- Bien que je puisse me prononcer sur ces enjeux dans mon rapport définitif, il est irréaliste de penser qu'une enquête provinciale puisse répondre à elle seule à ces questions qui se posent depuis longtemps.
- Cela dit, j'espère que nos travaux contribueront à les résoudre promptement et d'une manière que toutes les parties pourront accepter.
- À cette fin, bien que le gouvernement fédéral ait choisi de ne pas prendre part en tant que partie à cette enquête, j'ai l'intention d'aborder dans mon rapport le rôle de celui-ci dans l'affaire en question.
- La portée et la forme que prendra l'enquête se préciseront au fur et à mesure que les travaux de la Commission avanceront.
- Pendant la prochaine partie de l'enquête, nous entendrons les témoignages du personnel ambulancier, médical et hospitalier et ceux d'autres professionnels de la santé. Nous enchaînerons avec des témoins provenant des agences policières et d'autres membres de la collectivité locale, puis finalement avec des témoins qui sont des fonctionnaires et des politiciens provinciaux et fédéraux.
- Nous avons encore beaucoup de chemin à parcourir, mais je crois que nos travaux jusqu'à maintenant ont été constructifs, voire même thérapeutiques pour certains. Je suis convaincu qu'en continuant dans cette voie, nous atteindrons une conclusion satisfaisante.
- Je vous remercie de votre attention.

**DÉCLARATION DU COMMISSAIRE**  
**AUDIENCES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR IPPERWASH**  
**1<sup>er</sup> juin 2005**

- J'aimerais revenir sur quelques points que j'ai abordés précédemment maintenant que j'ai une idée de l'estimation des parties relativement à la durée prévue du contre-interrogatoire des témoins.
- Pour la tenue de la présente enquête, je me suis inspiré des expériences antérieures en matière d'enquête publique et j'y ai intégré mon propre objectif de nous laisser guider par les principes d'équité, d'exhaustivité et d'efficacité.
- Pour ce faire, j'ai lu avec intérêt les mots du juge O'Connor qui remerciait les avocats ayant participé à la Commission d'enquête sur Walkerton qui ont réussi à faire en sorte que les contre-interrogatoires soient pertinents, non-répétitifs et ciblés. Il a dit : « Les avocats représentant les différentes parties ont pris soin, dans leurs contre-interrogatoires, de ne pas s'écarter des sujets abordés, et ont ainsi évité dans une large mesure les répétitions et les retards. »
- Je crois que jusqu'à maintenant, nous en avons fait tout autant dans le cadre de cette enquête.
- Il est important de rappeler qu'une enquête publique n'est pas un procès civil ou criminel. Le commissaire n'établit pas la responsabilité civile ou criminelle ni n'a la capacité d'imposer des peines.
- Une enquête n'est pas une instance accusatoire, mais bien d'enquête. Malgré les intérêts divergents et parfois distincts des parties ayant qualité pour



agir, je crois que ce fait devrait continuer de guider notre comportement tout au long de cette enquête.

- En tant que commissaire, j'ai la responsabilité envers le public de faire preuve de rigueur et d'équité tout en étant conscient des coûts et des délais. Comme c'est le cas pour toute enquête publique, il est important que la présente enquête progresse de manière constante et efficace. En tant que processus financé par les pouvoirs publics, la population est en droit de s'attendre à ce que la Commission fonctionne de manière économe et efficace.
- À ce moment-ci, j'aimerais redemander à tous les avocats de veiller à ce que leurs contre-interrogatoires et leurs interventions rehaussent le mandat de la Commission d'enquête. Comme je l'ai dit auparavant, la crédibilité de l'enquête pourrait être entachée si cette dernière est perçue comme étant inutilement longue.
- Je suis conscient qu'il est difficile de se faire une idée de la durée prévue des contre-interrogatoires ou des interrogatoires principaux. L'interrogatoire du sous-commissaire Carson par l'avocat de la Commission a duré plus longtemps que prévu.
- Toutefois, je considère la chose appropriée compte tenu de la responsabilité de l'avocat de la Commission et du rôle du sous-commissaire Carson dans les présentes instances. Qui plus est, je suis convaincu que la rigueur dont a fait preuve M<sup>e</sup> Millar servira à respecter le temps prévu pour le contre-interrogatoire.
- Pour reprendre ici encore les paroles du juge O'Connor concernant ses

propres instances, « Normalement, les contre-interrogatoires ont dans l'ensemble pris autant si ce n'est moins de temps que l'interrogatoire par les avocats de la Commission ».

- Je trouve encourageant le fait que la durée prévue pour le contre-interrogatoire du sous-commissaire Carson ne dépassera pas celle de son interrogatoire principal.
- Les commissaires ont entière autorité sur les instances qu'ils président. Cela est expressément énoncé dans nos règles de procédure, la *Loi sur les audiences publiques* et la jurisprudence.
- Comme l'ont observé des universitaires en droit, « [...] les tribunaux ont généralement adopté une démarche de déférence à l'égard des commissions d'enquête et ils leur ont accordé une grande latitude dans l'établissement de leurs propres procédures. [...] Les tribunaux semblent être conscients du besoin de ne pas étrangler les enquêtes publiques avec des procédures qui conviennent davantage à un cadre accusatoire, comme un procès civil ou criminel ».
- En règle générale, le nombre de témoins et l'étendue des contre-interrogatoires, par exemple, sont à la discrétion de la Commission. Les critères selon lesquels la qualité pour agir est accordée font partie des moyens par lesquels ce pouvoir discrétionnaire peut s'exercer.

- La qualité pour agir dans la première partie a été accordée aux personnes ou aux groupes ayant démontré un intérêt direct et important dans l'objet de cette enquête conformément au paragraphe 5 (1) de la *Loi sur les enquêtes publiques*.
- Elle a également été accordée sur une base discrétionnaire à certaines personnes qui, bien que n'ayant pas un intérêt direct et important dans l'objet de l'enquête, représentent des intérêts clairement identifiables et dont l'expertise ou le point de vue sont importants pour l'exécution du mandat de la Commission.
- Je m'attends à ce que tous les avocats gardent à l'esprit les critères en vertu desquels la qualité pour agir a été accordée et s'assurent de mener leurs contre-interrogatoires en conséquence.
- Les avocats doivent se rappeler que j'interviendrai si la durée des contre-interrogatoires dépasse ce que je considère être raisonnable *ou* dépasse largement l'estimation qui m'a été fournie.
- Encore une fois, j'aimerais demander à toutes les parties de continuer à se consulter afin d'éviter les répétitions.
- En conclusion, j'aimerais féliciter les avocats pour les efforts qu'ils ont déployés à ce jour, pour leur coopération entre eux et avec la Commission et leur professionnalisme. Il importe que nous continuions sur cette voie.
- Merci

**DÉCLARATION DU COMMISSAIRE DU 20 JUIN 2005  
CONCERNANT LA JOURNÉE NATIONALE DES AUTOCHTONES (21 juin)**

- Comme plusieurs d'entre vous le savent, l'ex-gouverneur général Romeo LeBlanc a déclaré en 1996 que le 21 juin serait la Journée nationale des Autochtones.
- Cette date a été retenue en raison de la signification culturelle du solstice d'été, la première journée de l'été et la journée la plus longue de l'année.
- À cette époque, la proclamation de la Journée nationale des Autochtones avait pour objet de reconnaître la contribution des peuples autochtones à la société canadienne et au tissu de ce pays.
- Par respect pour la signification de cette journée pour les collectivités autochtones et du fait qu'elle est généralement consacrée aux cérémonies et aux célébrations, la Commission ne siègera pas demain.
- Les audiences reprendront le mercredi 22 juin, à 9 h. Il est possible qu'il soit nécessaire de siéger plus longtemps certains jours au cours des prochaines semaines pour compenser le temps perdu.
- Entre-temps, je souhaite à nos collègues et aux membres des collectivités autochtones de passer une journée enrichissante en compagnie de leur famille et de leurs amis.
- Merci.

**OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE  
SUR LES PROGRÈS DE L'ENQUÊTE  
Juin 2005**

- J'ai exprimé à un certain nombre d'occasions mon engagement à effectuer une enquête qui est à la fois approfondie et expéditive. Selon moi, ces deux objectifs ne sont pas incompatibles lorsque des fonds publics sont utilisés.
- En réalité, le public peut légitimement espérer que, dans notre effort d'exhaustivité, nous ne perdions pas de vue les délais du processus d'enquête. On s'attend, tout au long du processus, à ce que les enquêtes publiques, y compris la nôtre, trouvent et maintiennent un juste équilibre entre ces deux objectifs importants.
- Il ne fait aucun doute que cela est parfois plus facile à dire qu'à faire. Les avocats des parties ayant qualité pour agir sont tenus de faire valoir et de protéger les intérêts de leurs clients et les avocats de la Commission doivent s'assurer que cette dernière s'acquitte de son mandat.
- En outre, les avocats de la Commission et moi, à titre de commissaire, avons l'obligation de gérer efficacement le processus d'enquête, dans l'intérêt du public.
- Dans cette optique, j'ai tenu compte du temps que pourrait prendre l'audition de tous les témoignages et l'atteinte d'un juste équilibre.
- Nous avons eu jusqu'à présent un peu plus de 100 jours d'audience et devrions en avoir environ 60 de plus d'ici le 1<sup>er</sup> décembre.
- J'espère que nous pourrions terminer les audiences dans les délais actuellement prévus, à savoir d'ici le 1<sup>er</sup> décembre 2005.

- Cependant, notre expérience avec le sous-commissaire Carson a démontré que les interrogatoires et les contre-interrogatoires de témoins peuvent prendre beaucoup plus de temps que ce que nous avions prévu. Je crois que tous conviendront que les preuves qu'a présentées le sous-commissaire Carson étaient précieuses et complètes, mais nous ne pourrions pas consacrer autant de temps aux autres témoins sans sérieusement courir le risque de prolonger ces audiences *beaucoup plus longtemps qu'il n'a été prévu*.
- C'est pour cette raison que j'ai demandé aux avocats de la Commission de consulter toutes les autres parties et de travailler de concert avec elles afin de s'assurer que le temps qu'il nous reste jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre soit utilisé le plus efficacement possible.
- Pour ce faire, il faudra peut-être faire des choix ou trouver d'autres façons de présenter et de recevoir les preuves, notamment par voie d'affidavit ou d'exposés conjoints des faits lorsque ceux-ci ne sont pas contestés ou ne prêtent pas à controverse.
- Quelle que soit la date de fin des audiences, il est toujours possible d'en faire davantage. Toutefois, j'estime qu'il est possible d'effectuer une enquête exhaustive, équitable et approfondie dans des délais clairement définis. Nous avons fait des progrès satisfaisants et j'encourage tout le monde à continuer de travailler ensemble pour atteindre notre objectif, qui est de terminer l'audition des témoignages d'ici le 1<sup>er</sup> décembre.

**OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES DU COMMISSAIRE**  
**Septembre 2005**

- BONJOUR.
- À L'APPROCHE DES AUDIENCES DE SEPTEMBRE, J'AI JUGÉ OPPORTUN DE FAIRE UNE AUTRE MISE À JOUR OFFICIEUSE SUR L'ÉTAT DE L'ENQUÊTE.
- VOUS VOUS RAPPELerez CERTAINES DES REMARQUES QUE J'AI FAITES AU DÉBUT DE L'AUDITION DES TÉMOINS IL Y A ENVIRON UN AN.
- À CETTE ÉPOQUE, J'AI DÉCLARÉ QU'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE ENQUÊTE SUR DES AFFAIRES AYANT UN INTÉRÊT *PUBLIC* IMPORTANT ET PRÉSENTE SES CONCLUSIONS – C'EST UN MOYEN QUI NOUS PERMET D'ALLER VOIR SOUS LA SURFACE D'UN INCIDENT OU D'UNE SITUATION, AU BÉNÉFICE DES PERSONNES TOUCHÉES ET DU GRAND PUBLIC.
- JUSQU'ICI, JE CROIS QUE NOUS Y SOMMES PARVENUS EN TENANT COMPTE D'UN GRAND NOMBRE DE POINTS DE VUE À L'ÉTAPE DE L'ÉTABLISSEMENT DES FAITS DE L'ENQUÊTE AU COURS DE LAQUELLE DES PERSONNES QUI ONT DES INTÉRÊTS ET DES PERSPECTIVES DIFFÉRENTS ONT ÉTÉ ET CONTINUENT D'ÊTRE APPELÉES À TÉMOIGNER. NOUS Y SOMMES ÉGALEMENT PARVENUS DANS LA PARTIE 2 QUI CONSISTE À EXAMINER LES POLITIQUES EN ORGANISANT DES TRIBUNES PUBLIQUES, EN COMMANDANT DES RAPPORTS DE RECHERCHE ET EN EFFECTUANT DES CONSULTATIONS.
- NOUS EFFECTUONS UNE ENQUÊTE APPROFONDIE ET CONTINUERONS DE LE FAIRE GRÂCE AUX TÉMOIGNAGES COMPLETS, ET PARFOIS SCIENTIFIQUES, DES EXPERTS QUI NOUS PERMETTENT D'ÉTABLIR LES FAITS ET AUX

RECHERCHES QUE NOUS AVONS COMMANDÉES POUR NOUS AIDER À FORMULER DES RECOMMANDATIONS ÉCLAIRÉES.

- SELON MOI, IL ÉTAIT IMPORTANT ET NÉCESSAIRE POUR LES PERSONNES TOUCHÉES DIRECTEMENT PAR LE DÉCÈS DE DUDLEY GEORGE OU CELLES QUI ONT PARTICIPÉ AUX ÉVÉNEMENTS ENTOURANT CE DÉCÈS, AINSI QUE POUR LE PUBLIC EN GÉNÉRAL, DE RÉVÉLER OU D'ENTENDRE TOUS LES DÉTAILS SUR L'AFFAIRE, AINSI QUE DE FORMULER DES RECOMMANDATIONS POUR L'AVENIR.
- IL S'AGIT D'UN PROCESSUS TRÈS LONG, MAIS NÉCESSAIRE.
- PAR DÉFINITION, UNE ENQUÊTE *PUBLIQUE* DOIT ÊTRE OUVERTE ET TRANSPARENTE. DÈS LE DÉBUT, NOUS AVONS ESSAYÉ DE NOUS ASSURER QUE NOS PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT DES FAITS ET D'EXAMEN DES POLITIQUES SE DÉROULENT AU VU ET AU SU DU PUBLIC.
- L'AFFICHAGE DES TRANSCRIPTIONS QUOTIDIENNES ET LA DIFFUSION EN DIRECT DES AUDIENCES GRÂCE À NOTRE SITE WEB, AINSI QUE L'AFFICHAGE COURANT DES LISTES DE TÉMOINS ET DES CALENDRIERS D'AUDIENCE, DES DOCUMENTS DE RECHERCHE ET DES NOTES DE NOS CONSULTATIONS ET AUTRES RÉUNIONS EN SONT DES EXEMPLES.
- NOUS INVITONS ET ENCOURAGEONS LE PUBLIC À ASSISTER AUX AUDIENCES DE FOREST – NOUS Y CONSTATONS PRESQUE TOUS LES JOURS LA PRÉSENCE DE MEMBRES DU PUBLIC.
- LES MÉDIAS NOUS ONT AIDÉS DANS NOS EFFORTS DE TRANSPARENCE EN INFORMANT COURAMMENT LE PUBLIC À L'ÉCHELLE RÉGIONALE ET, À L'OCCASION, À L'ÉCHELLE PROVINCIALE ET NATIONALE. LES MÉDIAS ET AUTRES GROUPES INTÉRESSÉS PEUVENT UTILISER NOS



INSTALLATIONS DE BRANCHEMENT VIDÉO ET AUDIO POUR  
ÉTENDRE LA « PORTÉE » DE L'ENQUÊTE.

- SELON MOI, LES CAPACITÉS D'ENQUÊTE D'UNE COMMISSION PUBLIQUE, EN PLUS DE SON OUVERTURE ET DE SA TRANSPARENCE, FAVORISENT LA RÉALISATION D'UN AVANTAGE TRÈS IMPORTANT DES ENQUÊTES PUBLIQUES, À SAVOIR INFORMER ET ÉDUIQUER LA POPULATION.
- LES MEMBRES DU PUBLIC INTÉRESSÉS PEUVENT OBTENIR RÉGULIÈREMENT DES RENSEIGNEMENTS. ILS N'ONT PAS BESOIN D'ATTENDRE LA PUBLICATION DU RAPPORT FINAL. J'ESTIME QUE NOUS AVONS RÉUSSI À ÉCLAIRER ET À INFORMER NON SEULEMENT LES PERSONNES QUI PARTICIPENT ACTIVEMENT AU PROCESSUS, MAIS ÉGALEMENT LE GRAND PUBLIC.
- EN DERNIER LIEU, JE CROIS QUE LE PROCESSUS D'ENQUÊTE CONTRIBUERA À LA GUÉRISON DES PERSONNES TOUCHÉES AINSI QU'À L'ÉDIFICATION ET À LA RESTAURATION DES LIENS INSTITUTIONNELS ET INDIVIDUELS.
- J'ESPÈRE QUE TOUTES LES PARTIES ONT LE SENTIMENT QUE NOUS AVONS COMMENCÉ À NOUS ENGAGER DANS CETTE VOIE ET QUE CE PROCESSUS POURRA SE POURSUIVRE LONGTEMPS APRÈS LA FIN DE L'ENQUÊTE.
- JE TIENS UNE FOIS DE PLUS À REMERCIER LES AVOCATS POUR LEURS EFFORTS VISANT À TRAVAILLER DE MANIÈRE CONSTRUCTIVE POUR ATTEINDRE NOS OBJECTIFS.
- EN DÉFINITIVE, LA PRÉSENTE COMMISSION D'ENQUÊTE SERA ÉVALUÉE EN FONCTION DE SA CAPACITÉ DE REMPLIR SON DOUBLE MANDAT CONSISTANT À ÉTABLIR LES FAITS ET À FORMULER DES RECOMMANDATIONS POUR L'AVENIR.

- TOUTEFOIS, IL EST ÉGALEMENT INÉVITABLE ET MÊME JUSTIFIABLE QUE L'ÉVALUATION DE NOTRE RÉUSSITE PRENNE EN COMPTE LE TEMPS NÉCESSAIRE ET LES COÛTS ENGAGÉS LORSQUE DES FONDS PUBLICS SONT UTILISÉS.
- LES ENQUÊTES SONT UNE ENTREPRISE COÛTEUSE ET DE LONGUE HALEINE, MAIS NE PEUVENT ÊTRE JUSTIFIÉES À *N'IMPORTE* QUEL PRIX ET SE POURSUIVRE SUR UNE PÉRIODE DE TEMPS *ILLIMITÉE*. VOUS M'AVEZ ENTENDU DIRE QU'IL ÉTAIT NÉCESSAIRE D'ÉTABLIR UN « JUSTE ÉQUILIBRE » DANS NOS EFFORTS POUR FAIRE PREUVE D'EXHAUSTIVITÉ ET D'EFFICACITÉ.
- AINSI, MÊME SI J'ESTIME QUE NOUS AVONS FAIT DU BON TRAVAIL JUSQU'ICI, IL Y AURA INÉVITABLEMENT UNE ÉVALUATION FINALE DE NOTRE RENDEMENT.
- JE CROIS QU'IL EST IMPORTANT QUE MON RAPPORT SOIT PRÉSENTÉ AU GOUVERNEMENT QUI M'A NOMMÉ ASSEZ LONGTEMPS À L'AVANCE POUR QU'IL PUISSE EN TENIR COMPTE ET, LORSQUE CELA EST POSSIBLE OU SOUHAITABLE, METTRE EN ŒUVRE MES RECOMMANDATIONS.
- UNE FOIS LES AUDIENCES TERMINÉES, NOUS AURONS ENCORE BEAUCOUP DE TRAVAIL À ACCOMPLIR. IL FAUDRA ANALYSER TOUS CES MOIS DE TÉMOIGNAGES, ÉTABLIR LES FAITS ET JE DEVRAI ÉGALEMENT PRENDRE EN COMPTE LES RECHERCHES APPROFONDIES ET LES CONSULTATIONS QUI ONT ÉTÉ MENÉES. EN BOUT DE LIGNE, JE DEVRAI FORMULER DES RECOMMANDATIONS.
- SELON L'EXPÉRIENCE D'AUTRES COMMISSIONS D'ENQUÊTE, CE PROCESSUS, QUI DÉBOUCHERA SUR LA RÉDACTION ET LA PRODUCTION DE MON RAPPORT, DEVRAIT PRENDRE ENVIRON SIX MOIS, UNE FOIS LES FAITS ÉTABLIS.

- PAR CONSÉQUENT, JE RECOMMANDE VIVEMENT AUX PARTIES DE POURSUIVRE LEUR COLLABORATION, LORSQUE CELA EST POSSIBLE, ET DE SOUTENIR NOS EFFORTS VISANT À MAINTENIR UN JUSTE ÉQUILIBRE ENTRE NOS OBJECTIFS D'EFFICACITÉ ET D'EXHAUSTIVITÉ.
- COMME VOUS LE SAVEZ, MON OBJECTIF ÉTAIT DE TERMINER L'ÉTAPE D'AUDITION DES TÉMOINS AVANT LE 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE. LES AVOCATS DE LA COMMISSION, APPUYÉS PAR TOUTES LES PARTIES, ONT ESSAYÉ DE TROUVER DES MOYENS D'ATTEINDRE CET OBJECTIF EN IDENTIFIANT LES AUTRES TÉMOINS QUI DEVAIENT ÊTRE ENTENDUS AFIN D'ASSURER LA RIGUEUR DE L'ENQUÊTE.
- CEPENDANT, JE CROIS COMPRENDRE QUE, MALGRÉ LES MEILLEURS EFFORTS DES AVOCATS, LE 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE POURRAIT NE PAS ÊTRE UN OBJECTIF RÉALISTE. J'AI, PAR CONSÉQUENT, AUTORISÉ LES AVOCATS DE LA COMMISSION À FIXER DES DATES D'AUDIENCE SUPPLÉMENTAIRES ENTRE LA FIN NOVEMBRE ET LE DÉBUT DE 2006.
- CELA ÉTANT DIT, JE N'OUBLIE PAS LA FUITE DU TEMPS ET LA NÉCESSITÉ DE TERMINER L'ÉTAPE DES AUDIENCES DE L'ENQUÊTE LE PLUS TÔT QU'IL EST RAISONNABLEMENT POSSIBLE. PEU IMPORTE LE MOMENT OÙ LES AUDITIONS DES TÉMOINS PRENDRONT FIN, IL NE FAIT AUCUN DOUTE QUE LES PARTIES AURONT SUFFISAMMENT DE TEMPS ET D'OCCASIONS POUR PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ORALES ET ÉCRITES.
- J'AI DEMANDÉ AUX AVOCATS DE LA COMMISSION D'UTILISER À BON ESCIENT LES AUTRES DATES D'AUDIENCE ET DEMANDE À NOUVEAU QUE TOUS LES AVOCATS POURSUIVENT LEUR COLLABORATION POUR FAVORISER L'ATTEINTE D'UN JUSTE ÉQUILIBRE ENTRE EFFICACITÉ ET EXHAUSTIVITÉ AUQUEL SONT CONFRONTÉES TOUTES LES ENQUÊTES PUBLIQUES.
- MERCI.

**OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE  
AU SUJET DU DÉCÈS DE CLIFFORD GEORGE**

- **BONJOUR.**
  
- **NOUS NE POUVONS ENTAMER LA SÉANCE DE CE MATIN SANS SOULIGNER L'ABSENCE DE CLIFFORD GEORGE.**
  
- **C'EST AVEC TRISTESSE QUE LA COMMISSION A APPRIS QU'IL S'ÉTAIT ÉTEINT LE 30 SEPTEMBRE DERNIER.**
  
- **AU COURS DE LA DERNIÈRE ANNÉE, LA COMMISSION ET, EN FAIT, TOUTES LES PARTIES À LA PRÉSENTE ENQUÊTE, ONT APPRIS À CONNAÎTRE ET À APPRÉCIER CLIFFORD GEORGE.**
  
- **JE PENSE POUVOIR ME FAIRE LE PORTE-PAROLE DE TOUS EN EXPRIMANT MES REMERCIEMENTS POUR SA CONTRIBUTION À LA NATURE ET AU PROCESSUS DE LA PRÉSENTE COMMISSION D'ENQUÊTE.**
  
- **CLIFFORD GEORGE A PARTICIPÉ À L'ENQUÊTE, D'UNE FAÇON TRÈS PUBLIQUE, EN RACONTANT SON EXPÉRIENCE AU CANADA ET À L'ÉTRANGER. SON APPORT PLUS DISCRET, ATTRIBUABLE À SA FORCE D'ÂME ET À SA GRÂCE QUI L'ONT VISIBLEMENT ORIENTÉ TOUT AU LONG DE SA VIE ET DE CES EXPÉRIENCES, FUT PROBABLEMENT TOUT AUSSI IMPORTANT.**
  
- **JE SAIS QUE LE DÉCÈS DE CLIFFORD GEORGE LAISSE UN GRAND VIDE DANS LA VIE DES MEMBRES DE SA FAMILLE**

**ET DE SA COLLECTIVITÉ. J'AIMERAIS TRANSMETTRE DE NOUVEAU AUX MEMBRES DE SA FAMILLE ET À SA COLLECTIVITÉ MES CONDOLÉANCES PERSONNELLES ET CELLES DE TOUTES LES PERSONNES QUI TRAVAILLENT POUR LA COMMISSION.**

- **17 OCTOBRE 2005**

## OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE

9 janvier 2006

- BONJOUR ET BONNE ANNÉE.
- NOUS AVONS FAIT BEAUCOUP DE CHEMIN DEPUIS LE DÉBUT DE CES AUDIENCES. NOUS AVONS ASSISTÉ À 156 JOURS D'AUDIENCE ET ENTENDU 95 TÉMOIGNAGES. DE NOMBREUSES PERSONNES N'HÉSITENT PAS À NOUS DEMANDER : « COMBIEN DE TEMPS FAUDRA-T-IL ENCORE? »
- J'AIMERAIS PRENDRE QUELQUES MINUTES POUR REVOIR UN THÈME QUE J'AI SOULIGNÉ À UN CERTAIN NOMBRE D'OCCASIONS, À SAVOIR ÉTABLIR UN ÉQUILIBRE ENTRE LES OBJECTIFS QUI POURRAIENT SEMBLER CONTRADICTOIRES DE RIGUEUR, D'UN CÔTÉ, ET D'EFFICACITÉ, DE L'AUTRE.
- JE COMMENCERAI PAR L'OBJECTIF DE RIGUEUR : TOUT AU LONG DE LA PRÉSENTE ENQUÊTE ET DE SES AUDIENCES, NOUS NOUS SOMMES EFFORCÉS DE METTRE EN LUMIÈRE TOUS LES FAITS CONCERNANT LES ÉVÉNEMENTS ENTOURANT LE DÉCÈS DE DUDLEY GEORGE.
- MÊME SI LES ÉVÉNEMENTS EN QUESTION ONT EU LIEU IL Y A DIX ANS, LE GOUVERNEMENT ACTUEL CROYAIT QUE DES QUESTIONS RESTAIENT TOUJOURS SANS RÉPONSE ET QUE LA MEILLEURE FAÇON D'Y RÉPONDRE ÉTAIT D'INSTITUER UNE ENQUÊTE PUBLIQUE.

- UNE ENQUÊTE PUBLIQUE EST UNE TÂCHE DE LONGUE HALEINE QUI PREND SOUVENT BEAUCOUP PLUS DE TEMPS QUE CE QUI A ÉTÉ PRÉDIT AVEC PRÉCISION DÈS LE DÉBUT.
- CE N'EST QUE LORSQUE LES DOCUMENTS SONT LUS, QUE LES ENTREVUES SONT RÉALISÉES ET QUE TOUS LES ÉLÉMENTS DE PREUVE SONT RECUEILLIS QUE L'AMPLEUR ET LA PROFONDEUR DES NOMBREUSES QUESTIONS QUI NÉCESSITENT UNE ENQUÊTE DEVIENNENT APPARENTES. EN TANT QUE COMMISSAIRE, J'AI L'OBLIGATION DE M'ASSURER QU'ON NE LAISSE RIEN AU HASARD.
- IL EST ÉGALEMENT DIFFICILE, AU DÉPART, D'ÉVALUER LE NOMBRE DE PERSONNES DONT LES SOUVENIRS PEUVENT APPORTER UNE CONTRIBUTION SIGNIFICATIVE À L'ENQUÊTE.
- UNE ENQUÊTE PUBLIQUE EST UNE OCCASION UNIQUE EN RAISON DE SON IMPARTIALITÉ ET DES POUVOIRS QUE LUI CONFÈRE LA LOI. À CE TITRE, ELLE PEUT SOUVENT METTRE EN LUMIÈRE DES FAITS ET DES POINTS DE VUE IMPORTANTS QUI ÉTAIENT AUPARAVANT INCONNUS.
- PAR CONSÉQUENT, D'AUTRES TÉMOINS PEUVENT SOUVENT ÊTRE IDENTIFIÉS AU COURS DU DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE. CES TÉMOINS NE PEUVENT ÊTRE IGNORÉS SI NOUS VOULONS REMPLIR NOTRE ENGAGEMENT EN MATIÈRE DE RIGUEUR.
- DANS LE CAS DE LA PRÉSENTE ENQUÊTE, NOUS AVONS L'AVANTAGE DE POUVOIR COMPTER SUR 17 POINTS DE VUE DIFFÉRENTS ET LÉGITIMES, REPRÉSENTÉS PAR LES PARTIES AYANT QUALITÉ POUR AGIR. NOUS AVONS APPRIS BEAUCOUP DE CHOSES JUSQU'À MAINTENANT, MAIS IL RESTE ENCORE DE NOMBREUX TÉMOINS À ENTENDRE SI

NOUS VOULONS NOUS ASSURER DE CONNAÎTRE TOUS LES DÉTAILS DE L'AFFAIRE.

- JE ME SUIS ENGAGÉ À ACHEVER CE PROCESSUS D'AUDIENCE EN ÉTANT GUIDÉ PAR LA MÊME RIGUEUR QUE CELLE DONT, SELON MOI, NOUS AVONS FAIT PREUVE JUSQU'ICI.
- J'AI MENTIONNÉ IL Y A QUELQUE TEMPS QUE J'ESPÉRAIS QUE LE PROCESSUS D'AUDIENCE SOIT DÉJÀ ACHEVÉ. POUR LES RAISONS DÉJÀ RELEVÉES. JE PRÉVOIS MAINTENANT QUE LES AUDIENCES SERONT TERMINÉES CE PRINTEMPS.
- J'AIMERAIS MAINTENANT PARLER D'EFFICACITÉ. EN TANT QUE COMMISSAIRE, J'AI ÉGALEMENT L'OBLIGATION DE GÉRER LE PROCESSUS D'ENQUÊTE DANS SON ENSEMBLE. CETTE RESPONSABILITÉ SE MANIFESTE TRÈS TÔT DANS LE PROCESSUS PAR LA PRÉPARATION DES RÈGLES DE PROCÉDURE QUI GUIDENT ET DÉFINISSENT LES PARAMÈTRES DES PRÉSENTES INSTANCES.
- PARMIS LES AUTRES EXEMPLES DES EFFORTS DE LA COMMISSION POUR PROCÉDER DE FAÇON EFFICACE, CITONS LA COMMUNICATION DES RÉSUMÉS DES DÉPOSITIONS PRÉVUES, LA PRODUCTION DE PREUVES TOUT AU LONG DES PRINCIPAUX INTERROGATOIRES DÉTAILLÉS ET LA COLLABORATION AVEC LES AVOCATS DES PARTIES POUR ASSURER UN PROCESSUS ORDONNÉ, RIGOREUX ET ÉQUITABLE.



- LES PARTIES À L'ENQUÊTE, REPRÉSENTÉES PAR LEURS AVOCATS, PEUVENT ÉGALEMENT CONTRIBUER À CES EFFORTS – D'APRÈS MOI, NOUS AVONS TOUS LA RESPONSABILITÉ DE VEILLER À L'EFFICACITÉ DU PROCESSUS.
- À CET ÉGARD, J'AURAIS DEUX DEMANDES SPÉCIALES À PRÉSENTER AUX AVOCATS. TOUT D'ABORD, SI LES AVOCATS DE LA COMMISSION ONT ABORDÉ UNE QUESTION DURANT L'INTERROGATOIRE PRINCIPAL OU QU'UNE AUTRE PARTIE L'A FAIT EN DÉTAIL DURANT UN CONTRE-INTERROGATOIRE, IL N'EST PAS NÉCESSAIRE NI UTILE POUR L'ENQUÊTE D'EXAMINER DE NOUVEAU LES MÊMES QUESTIONS.
- ENSUITE, JE DEMANDE À CHACUN DE NE PAS OUBLIER LES MOTIFS POUR LESQUELS LEURS PARTIES SE SONT VU ACCORDER LA QUALITÉ POUR AGIR DURANT LA PRÉPARATION DES CONTRE-INTERROGATOIRES ET DE CENTRER L'INTERROGATOIRE SUR L'INTÉRÊT DE LEURS PARTIES.
- NOUS AVONS ACCORDÉ QUALITÉ POUR AGIR À 17 PARTIES POUR VEILLER À CE QUE TOUS LES POINTS DE VUE NÉCESSAIRES SOIENT EXAMINÉS, CE QUE NE VEUT PAS NI NE DEVRAIT VOULOIR DIRE POUR AUTANT QUE CES POINTS DE VUE DOIVENT ÊTRE EXAMINÉS DE FAÇON RÉPÉTITIVE.
- CHAQUE PARTIE AURA AMPLEMENT LA CHANCE DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS FINALES EXHAUSTIVES, QUE CE SOIT PAR ÉCRIT OU ORALEMENT, OU LES DEUX, À LA CONCLUSION DES AUDIENCES. C'EST POURQUOI JE VOUS DEMANDE D'ÊTRE CONSCIENTS DES QUESTIONS QUI DOIVENT ÊTRE POSÉES DURANT DES

CONTRE-INTERROGATOIRES ET DE CELLES QUI SERAIENT TRAITÉES DE FAÇON PLUS SATISFAISANTE DANS LE CADRE DE LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS FINALES.

- DE PLUS, JE CROIS QUE CHAQUE PARTIE A TOUJOURS LA RESPONSABILITÉ D'ÉVALUER SÉRIEUSEMENT LA NÉCESSITÉ POUR SES AVOCATS D'ÊTRE PRÉSENTS AU KIMBALL HALL DU DÉBUT À LA FIN DE CHAQUE JOUR ET DE CHAQUE SEMAINE D'AUDIENCE.
- JE COMPRENDS QUE LES REBONDISSEMENTS QUE NOUS RÉSERVENT PARFOIS CES AUDIENCES PERMETTENT DIFFICILEMENT AUX PARTIES, ET À LEURS AVOCATS, DE PRÉVOIR LA DIRECTION QUE PRENDront LES ÉLÉMENTS DE PREUVE ET, PAR CONSÉQUENT, LA MESURE DANS LAQUELLE UN TÉMOIGNAGE PEUT S'AVÉRER D'UN INTÉRÊT DIRECT OU IMPORTANT POUR LES PARTIES.
- LA DIFFUSION EN DIRECT ET LES AFFICHAGES QUOTIDIENS DES TRANSCRIPTIONS CONSTITUENT D'EXCELLENTS MOYENS DE SUIVRE LES INSTANCES – AINSI QUE LES APERÇUS DES PREUVES QUE L'ON PRÉVOIT OBTENIR PRÉPARÉS PAR LES AVOCATS DE LA COMMISSION QUI VISENT À AIDER LES AVOCATS À PRÉVOIR LES PREUVES OU LES QUESTIONS PERTINENTES NÉCESSITANT LEUR PARTICIPATION DIRECTE.
- JE COMPRENDS TOUTEFOIS QUE LA SURVEILLANCE DE LA DIFFUSION EN DIRECT OU LA CONSULTATION DE L'APERÇU DES PREUVES QUE L'ON PRÉVOIT OBTENIR NE SUFFISSENT PAS À EMPÊCHER LES SITUATIONS IMPRÉVUES.

- EN CONCLUSION, J'AIMERAIS RÉPÉTER QUE NOTRE SOUCI TRÈS RÉEL DE RIGUEUR ET D'EFFICACITÉ NÉCESSITE UNE VIGILANCE ET DES EFFORTS CONSTANTS DE LA PART DE CHACUN D'ENTRE NOUS, PARCE QUE NOUS PARTICIPONS À UN PROCESSUS QUI EST ESSENTIELLEMENT FINANCÉ PAR LES POUVOIRS PUBLICS.
- J'AI FÉLICITÉ LES AVOCATS POUR LEUR COOPÉRATION DANS LE PASSÉ ET, ENCORE UNE FOIS, J'AIMERAIS SOULIGNER LES EFFORTS NOTABLES QUE LA PLUPART D'ENTRE EUX ONT DÉPLOYÉS ET CONTINUENT DE DÉPLOYER POUR RÉSOUDRE CES PROBLÈMES IMPORTANTS.
- JE ME SUIS ENGAGÉ À EFFECTUER UNE ENQUÊTE RIGOREUSE ET ÉQUITABLE – DU DÉBUT À LA FIN – MAIS JE TIENS ÉGALEMENT À EXPRIMER À NOUVEAU MON INQUIÉTUDE QUANT AU FAIT QUE LE PRINCIPE DE RIGUEUR NE PEUT ÊTRE SATISFAIT À *N'IMPORTE QUEL PRIX*. LA RIGUEUR ET L'EFFICACITÉ DOIVENT CONTINUER DE GUIDER NOS EFFORTS POUR MAINTENIR L'INTÉGRITÉ DU PRÉSENT PROCESSUS.
- MERCI.

**DÉCLARATION DU COMMISSAIRE  
SUR LES PROGRÈS DE L'ENQUÊTE  
6 MARS 2006**

- BONJOUR.
  
- COMME J'EN AI PRIS L'HABITUDE DEPUIS LE DÉBUT DE CES AUDIENCES, J'AIMERAIS FAIRE QUELQUES COMMENTAIRES CONCERNANT LA PROGRESSION DE L'ENQUÊTE.
  
- TOUTEFOIS, AVANT DE COMMENCER, J'AIMERAIS REVENIR SUR LA NOUVELLE INATTENDUE DE LA MORT DE KENNETH DEANE LA SEMAINE DERNIÈRE DANS UN TRAGIQUE ACCIDENT ROUTIER.
  
- AU NOM DE LA COMMISSION ET DE TOUTES LES PERSONNES QUI PARTICIPENT À L'ENQUÊTE, J'AIMERAIS OFFRIR NOS CONDOLÉANCES À LA FAMILLE DE M. DEANE. JE SAIS À QUEL POINT IL PEUT ÊTRE DIFFICILE DE VIVRE UNE TELLE PERTE.
  
- BIEN QUE LA COMMISSION NE PUISSE PROFITER DES OPINIONS ET DU POINT DE VUE DE M. DEANE, NOUS SOMMES NÉANMOINS CONFIANTS DE MENER UNE ENQUÊTE EXHAUSTIVE.
  
- IL EXISTE UN CERTAIN NOMBRE DE MANIÈRES DE PALLIER L'ABSENCE DE SON TÉMOIGNAGE DANS LE CADRE DE CETTE ENQUÊTE ET LES AVOCATS DE LA COMMISSION SE PENCHERONT SUR CETTE QUESTION ULTÉRIEUREMENT.
  
- NOUS AVONS MAINTENANT ENTENDU PLUSIEURS DES TÉMOIGNAGES LES PLUS ATTENDUS ET CERTAINS POURRAIENT CROIRE QUE L'ÉTAPE D'ÉTABLISSEMENT DES FAITS DE L'ENQUÊTE EST TERMINÉE. CE N'EST TOUTEFOIS PAS LE CAS.

- PERMETTEZ-MOI DE VOUS EXPLIQUER UN PEU PLUS EN DÉTAIL OÙ NOUS EN SOMMES.
- AU DÉBUT DE L'ENQUÊTE, NOUS AVONS DÉTERMINÉ LES TROIS GROUPES PRINCIPAUX DE TÉMOINS AU CENTRE DES INSTANCES, À SAVOIR LES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ AUTOCHTONE QUE NOUS AVONS ENTENDUS, LES REPRÉSENTANTS DU GOUVERNEMENT QUE NOUS AVONS ÉGALEMENT ENTENDUS ET ENFIN LES MEMBRES DE LA POLICE PROVINCIALE DE L'ONTARIO QUI TÉMOIGNENT PRÉSENTEMENT. NOUS AVONS ÉGALEMENT ENTENDU LES TÉMOIGNAGES DU PERSONNEL MÉDICAL ET D'URGENCE QUI A PRIS PART DIRECTEMENT AUX ÉVÉNEMENTS DE SEPTEMBRE 1995.
- BIEN QUE NOUS AYONS ENTENDU LA PLUPART DES OFFICIERS SUPÉRIEURS DE LA POLICE PROVINCIALE DE L'ONTARIO, IL RESTE ENCORE DE NOMBREUX AUTRES TÉMOINS À APPELER, PRINCIPALEMENT LES AGENTS DE POLICE QUI ÉTAIENT DIRECTEMENT IMPLIQUÉS. AU COURS DES PROCHAINES SEMAINES, NOUS ENTENDRONS LEURS TÉMOIGNAGES AINSI QUE CELUI DE L'ACTUEL COMMISSAIRE DE LA POLICE PROVINCIALE DE L'ONTARIO, GWEN BONIFACE.
- NOUS AVONS APPRIS BEAUCOUP DE CHOSES JUSQU'À MAINTENANT. CHAQUE TÉMOIGNAGE FOURNIT DES DÉTAILS ET JETTE DE LA LUMIÈRE SUR CETTE ENQUÊTE, ME PERMETTANT AINSI DE VÉRIFIER OU DE METTRE À L'ÉPREUVE LES AUTRES TÉMOIGNAGES AFIN QUE JE PUISSE EN TIRER DES CONCLUSIONS.
- EN PLUS DES MEMBRES DE LA POLICE PROVINCIALE DE L'ONTARIO, IL Y A QUELQUES AUTRES TÉMOINS QUI NE SONT PAS INCLUS DANS LES TROIS PREMIERS GROUPES, MAIS QUI ONT ÉTÉ DIRECTEMENT

TOUCHÉS PAR LES ÉVÉNEMENTS DE SEPTEMBRE 1995 OU QUI Y ONT DIRECTEMENT PARTICIPÉ. PARMIS CES TÉMOINS, NOUS TROUVONS DES PROPRIÉTAIRES DE CHALET LOCAUX ET DES REPRÉSENTANTS DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE. NOTRE ENQUÊTE NE SERA PAS COMPLÈTE JUSQU'À CE QUE NOUS AYONS ENTENDU TOUS LES TÉMOINS.

- TOUT AU LONG DES INSTANCES, NOUS DEVONS GARDER À L'ESPRIT QUE LE PROCESSUS D'ENQUÊTE PUBLIQUE NE SERT PAS SEULEMENT LE COMMISSAIRE. IL EXISTE UN ÉLÉMENT IMPORTANT D'ÉDUCATION DU PUBLIC PERMETTANT À CELUI-CI D'ENTENDRE LES POINTS DE VUE ET LES EXPÉRIENCES DES TÉMOINS ET À CES DERNIERS DE LES PARTAGER.
- NOUS AVONS L'INTENTION D'ENTENDRE TOUS LES TÉMOIGNAGES UTILES ET PERTINENTS, MAIS CELA NE VEUT PAS DIRE QUE NOUS AVONS ENVIE D'ENTENDRE TOUS LES TÉMOIGNAGES POSSIBLES. COMME NOUS L'AVONS FAIT DEPUIS LE DÉBUT, NOUS DEVONS CONTINUER À ASSURER UN JUSTE ÉQUILIBRE ENTRE LA RIGUEUR ET L'ÉQUITÉ D'UNE PART ET LES ASPECTS ÉCONOMIQUES D'AUTRE PART.
- JAIMERAIS RAPPELER À TOUS QUE LA PARTIE CONSACRÉE À LA RECHERCHE ET À L'ÉLABORATION DE POLITIQUES DE CETTE ENQUÊTE EST MENÉE SIMULTANÉMENT AVEC LES AUDIENCES DE LA PRÉSENTE PARTIE. UNE QUANTITÉ IMPORTANTE DE RÉSULTATS DE RECHERCHE A ÉTÉ RECUEILLIE ET FAIT MAINTENANT L'OBJET D'UN EXAMEN.

- CETTE RECHERCHE A BÉNÉFICIÉ DE LA CONTRIBUTION D'EXPERTS AINSI QUE DES PARTIES Y AYANT QUALITÉ POUR AGIR. UN CERTAIN NOMBRE DE FORUMS ET DE SYMPOSIUMS ONT DÉJÀ EU LIEU ET UN AUTRE EST PRÉVU PLUS TARD CETTE SEMAINE. NOMBRE DE CES SÉANCES SONT OUVERTES AU PUBLIC ET ONT ÉTÉ DIFFUSÉES SUR LE WEB AFIN DE RENDRE LE MATÉRIEL PRÉSENTÉ À LA COMMISSION LARGEMENT ACCESSIBLE.
- J'AI L'INTENTION DE REMETTRE MON RAPPORT LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE APRÈS LA FIN DES AUDIENCES ET DES TRAVAUX SUR LES POLITIQUES. MON OBJECTIF EST DE LE TERMINER AVANT LA FIN DE L'ANNÉE CIVILE EN COURS.
- NOUS SAVONS TOUS QU'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE EST UNE ENTREPRISE COÛTEUSE ET DE LONGUE HALEINE. EN OUTRE, IL VA SANS DIRE QUE LES FONDS PUBLICS NE SONT PAS ILLIMITÉS. CE SONT DES FAITS QUI SONT SÛREMENT PRIS EN COMPTE LORSQU'UN GOUVERNEMENT DÉCIDE DE TENIR UNE ENQUÊTE PUBLIQUE.
- COMME JE L'AI MENTIONNÉ AUPARAVANT, JE PRÉVOIS QUE LES COÛTS DE CETTE ENQUÊTE SERONT COMPARABLES À CEUX D'AUTRES ENQUÊTES PUBLIQUES RÉCENTES.
- J'AIMERAIS VOUS ASSURER QUE J'AI TOUJOURS EU LE COÛT DE CETTE ENQUÊTE PUBLIQUE À L'ESPRIT ET QUE TOUTES MES DÉCISIONS ONT ÉTÉ PRISES DANS LE BUT D'ÉTABLIR UN JUSTE ÉQUILIBRE ENTRE LA RIGUEUR, L'ÉQUITÉ ET L'ÉCONOMIE.
- DEPUIS LE TOUT DÉBUT, MON OBJECTIF PRINCIPAL A ÉTÉ DE MENER UNE ENQUÊTE OUVERTE, RIGOREUSE ET ÉQUITABLE. MON

DEUXIÈME OBJECTIF A ÉTÉ DE CONTRIBUER, D'UNE CERTAINE FAÇON, AU RÉTABLISSEMENT DES PERSONNES QUI ONT ÉTÉ TOUCHÉES PAR LES ÉVÉNEMENTS QUI SE SONT PRODUITS EN SEPTEMBRE 1995.

- JE CROIS QUE NOUS Y SOMMES PARVENUS JUSQU'À MAINTENANT EN DÉPIT DES NOMBREUX REBONDISSEMENTS QUE PEUT NOUS RÉSERVER UNE ENQUÊTE.
- MERCI.



**OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE  
AU SUJET DU CALENDRIER D'AUDITION DES TÉMOINS  
30 MARS 2006**

- AVANT DE COMMENCER AUJOURD'HUI, J'AIMERAIS VOUS FAIRE PART DE QUELQUES REMARQUES CONCERNANT LE CALENDRIER D'AUDITION DES TÉMOINS À VENIR AFIN DE POUVOIR TERMINER MON RAPPORT AVANT LA FIN DE L'ANNÉE CIVILE EN COURS CONFORMÉMENT À L'OBJECTIF QUE JE M'ÉTAIS FIXÉ.
- JE CROIS SAVOIR QUE LES PARTIES ET LES AVOCATS DE LA COMMISSION SE SONT CONCERTÉS RELATIVEMENT AUX CONTRE-INTERROGATOIRES ET AU BESOIN D'ACHEVER LE PROCESSUS D'AUDIENCES. NOUS EN AVONS EU LA PREUVE CES DERNIERS JOURS ET JE TROUVE LE RÉSULTAT TRÈS ENCOURAGEANT.
- JE SALUE VOS EFFORTS SOUTENUS AFIN DE COOPÉRER ET DE TRAVAILLER DE MANIÈRE CONSTRUCTIVE. TOUTES LES PARTIES AUX PRÉSENTES INSTANCES ONT RECONNU LE BESOIN D'ÉTABLIR UN JUSTE ÉQUILIBRE ENTRE LA RIGUEUR ET LES COÛTS.
- COMME VOUS LE SAVEZ, LES DATES D'AUDIENCE ONT ÉTÉ FIXÉES JUSQU'À LA FIN DE MAI AFIN D'ENTENDRE LES TÉMOIGNAGES DES MEMBRES DE LA POLICE IMPLIQUÉS, DES PROPRIÉTAIRES DE CHALET LOCAUX, AINSI QUE DES REPRÉSENTANTS DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD.

- SI NOUS NE TERMINONS PAS À LA FIN DE MAI, JE SUIS PRÊT À REPOUSSER L'ÉCHÉANCIER JUSQU'EN JUIN SI NÉCESSAIRE. DANS CETTE ÉVENTUALITÉ, LES AUDIENCES SE TIENDRONT TOUS LES JOURS DE LA SEMAINE, À L'EXCEPTION DU 22 JUIN, DATE À LAQUELLE LE KIMBALL HALL NE SERA PAS DISPONIBLE, POUR PRENDRE FIN LE 28 JUIN.
- LES AVOCATS DE LA COMMISSION VEILLENT À CE QUE LES TÉMOIGNAGES NÉCESSAIRES SOIENT ENTENDUS DANS LES DÉLAIS QUI NOUS RESTENT ET JE SUIS CONVAINCU QUE LES AVOCATS DES PARTIES GARDERONT LA DATE BUTOIR DU 28 JUIN À L'ESPRIT LORSQU'ILS PROCÉDERONT À LEURS CONTRE-INTERROGATOIRES AU COURS DES TROIS PROCHAINS MOIS. COMME JE L'AI DIT, NOUS EN AVONS DÉJÀ EU LA PREUVE CETTE SEMAINE.
- AFIN DE TIRER LE MEILLEUR PARTI DU TEMPS QUI NOUS RESTE, QUELQUES MODIFICATIONS AU CALENDRIER DES AUDIENCES S'IMPOSENT.
- COMME NOUS L'AVONS FAIT CETTE SEMAINE, LE PREMIER JOUR DE LA SEMAINE D'AUDIENCES, NORMALEMENT LE LUNDI, DÉBUTERA À 10 H PLUTÔT QU'À 10 H 30 ET FINIRA À 17 H 30 PLUTÔT QU'À 17 H.
- POUR LE RESTE DE LA SEMAINE D'AUDIENCES, NOUS CONTINUERONS DE COMMENCER À 9 H ET DE FINIR À 17 H, OU MÊME PLUS TARD, AU LIEU DE 16 H 30.
- FINALEMENT, LA PÉRIODE DU DÉJEUNER SERA RÉDUITE DE 15 MINUTES POUR LA RAMENER À 1 H.
- CES QUELQUES MODIFICATIONS AURONT POUR EFFET DE FOURNIR PLUS DE TEMPS D'AUDIENCE D'ICI LE 29 JUIN.

- JE COMPRENDS PARFAITEMENT QUE CES MODIFICATIONS SE TRADUIRONT PAR UNE PRESSION ACCRUE SUR TOUS, MAIS JE SUIS D'AVIS QU'IL FAUT FAIRE TOUT CE QUI EST EN NOTRE POUVOIR POUR TIRER LE MEILLEUR PARTI DES JOURS D'AUDIENCES QUI NOUS RESTENT.
- MAINTENANT, J'AIMERAI ÉGALEMENT FAIRE PART DE MES ATTENTES CONCERNANT L'ÉCHÉANCIER ET LE PROCESSUS DES OBSERVATIONS ORALES ET ÉCRITES DANS LE CADRE DE LA PREMIÈRE PARTIE.
- LES PARTIES DEVRONT SOUMETTRE LEURS OBSERVATIONS ÉCRITES À LA COMMISSION ET EN FOURNIR UNE COPIE AUX AUTRES PARTIES AU PLUS TARD LE 28 JUILLET.
- LES OBSERVATIONS ORALES LIMITÉES DANS LE TEMPS SERONT PRÉSENTÉES DURANT LA SEMAINE DU 21 AOÛT. LES PARTIES POURRONT LIMITER LEURS OBSERVATIONS ORALES AUX POINTS PRINCIPAUX DE LEURS OBSERVATIONS ÉCRITES OU EMPLOYER LE TEMPS QUI LEUR EST IMPARTI POUR RÉPONDRE AUX OBSERVATIONS DES AUTRES PARTIES.
- NOUS FERONS PART DU TEMPS ALLOUÉ À CHACUNE DES PARTIES POUR SES OBSERVATIONS ORALES DANS PLUS OU MOINS UNE SEMAINE. IL N'Y AURA AUCUNE LIMITE IMPOSÉE AUX OBSERVATIONS ÉCRITES, MAIS NOTRE OBJECTIF DEMEURE D'ACHEVER LE PROCESSUS DES OBSERVATIONS ORALES EN UNE SEMAINE.
- DE MÊME, J'ABORDERAI DANS PLUS OU MOINS UNE SEMAINE LE PROCESSUS DE PRÉSENTATION RELATIF À LA DEUXIÈME PARTIE DE L'ENQUÊTE.

- D'ICI LÀ, J'ESPÈRE QUE CETTE DÉCLARATION FOURNIRA AUX PARTIES UN AVIS SUFFISANT ET LES DIRECTIVES NÉCESSAIRES POUR PLANIFIER ET SE PRÉPARER AU COURS DES PROCHAINS MOIS ET QUELLES FOURNIRONT AUX MÉDIAS ET AUX MEMBRES DU PUBLIC QUI SUIVENT CES INSTANCES DES RENSEIGNEMENTS SUR LE CALENDRIER PRÉVU.
- ENCORE UNE FOIS, J'AIMERAIS VOUS DIRE À QUEL POINT VOS EFFORTS VISANT À RESPECTER LE TEMPS QUI NOUS EST ALLOUÉ TOUT EN ASSURANT L'EXHAUSTIVITÉ DE NOTRE ENQUÊTE SONT GRANDEMENT APPRÉCIÉS.
- MERCI.

**DÉCLARATION DU COMMISSAIRE  
VENDREDI 26 MAI 2006**

- **AVANT D'AJOURNER, J'AIMERAIS CLORE LES AUDIENCES DE CET APRÈS-MIDI AVEC QUELQUES BREFS COMMENTAIRES.**
- **LORSQUE NOUS REVIENDRONS LE 5 JUIN, NOUS ENTAMERONS NOTRE DERNIÈRE SEMAINE DE TÉMOIGNAGES.**
- **DANS MA DERNIÈRE DÉCLARATION, J'AI PRÉSENTÉ L'ÉCHÉANCIER DE LA PARTIE FINALE DU PROCESSUS D'AUDITION DES TÉMOINS DE LA PREMIÈRE PARTIE. JE L'AI DIT ET JE LE RÉPÈTE, LES AUDIENCES DEVRONT ÊTRE TERMINÉES AU PLUS TARD LE 29 JUIN. LES OBSERVATIONS ÉCRITES SONT ATTENDUES JUSQU'AU 28 JUILLET ET LES OBSERVATIONS ORALES SERONT ENTENDUES LA SEMAINE DU 21 AOÛT.**
- **TOUTES LES PARTIES À L'ENQUÊTE ONT ÉTÉ INFORMÉES DU PROCESSUS DE PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET ORALES, LE CAS ÉCHÉANT. LORSQUE NOUS SAURONS QUELLES PARTIES PRÉSENTERONT DES OBSERVATIONS ORALES, L'ORDRE DES PRÉSENTATIONS SERA PRÉPARÉ, COMMUNIQUÉ À TOUTES LES PARTIES ET AFFICHÉ SUR LE SITE WEB.**
- **À NOTRE RETOUR, IL RESTERA UN NOMBRE MAXIMAL DE 17 JOURS D'AUDIENCES JUSQU'AU 29 JUIN. JE TROUVE TRÈS ENCOURAGEANTS LES EFFORTS DES AVOCATS QUI SE CONCENTRENT SUR LES PARTIES LES PLUS UTILES ET LES PLUS PERTINENTES DANS LEURS INTERROGATOIRES ET LEURS CONTRE-INTERROGATOIRES. JE CROIS QUE NOUS TIRONS LE MEILLEUR PARTI DU TEMPS QUI NOUS RESTE ET JE VOUS DEMANDE À TOUS INSTAMMENT DE CONTINUER DANS CETTE**

**VOIE. CHAQUE JOUR QUI RESTE EST IMPORTANT ET EXIGE UNE COOPÉRATION DE TOUS LES INSTANTS.**

- **NOUS AVONS VÉCU UN PROCESSUS LONG ET PARFOIS DIFFICILE, MAIS JE SUIS CONVAINCU QUE NOTRE RAPPORT FINAL SERA UTILE ET OPPORTUN.**
- **IL NE FAIT AUCUN DOUTE QU'À LA FIN DE CE PROCESSUS, NOUS AURONS UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION DES CIRCONSTANCES ET DES ÉVÉNEMENTS ENTOURANT LA MORT DE DUDLEY GEORGE EN SEPTEMBRE 1995.**
- **COMME L'ÉNONCE NOTRE MANDAT, NOUS SERONS ÉGALEMENT EN MESURE DE FAIRE DES RECOMMANDATIONS AFIN D'ÉVITER LA VIOLENCE À L'AVENIR DANS DES CIRCONSTANCES SIMILAIRES.**
- **MERCI.**

**OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE  
au dernier jour de l'audition des témoins  
28 juin 2006**

- VOILÀ CE QUI MET UN POINT FINAL À L'AUDITION DES TÉMOINS DE CETTE ENQUÊTE, EXCEPTION FAITE DES OBSERVATIONS ORALES ET ÉCRITES DES AVOCATS QUI SERONT PRÉSENTÉES PENDANT LA SEMAINE DU 21 AOÛT.
- JE VOUDRAIS FINIR LA JOURNÉE AVEC QUELQUES BREFS COMMENTAIRES SUR LE PROCESSUS D'ENQUÊTE PUBLIQUE EN GÉNÉRAL ET LA PRÉSENTE ENQUÊTE EN PARTICULIER.
- AU TOUT DÉBUT DE CES AUDIENCES, J'AI ÉNONCÉ LES QUATRE PRINCIPES QUI DEVAIENT GUIDER NOS PAS, À SAVOIR, L'OUVERTURE, LA RIGUEUR, L'ÉQUITÉ ET LA RAPIDITÉ. LES AVOCATS DE LA COMMISSION ET MOI-MÊME NOUS SOMMES EFFORCÉS DE VEILLER AU RESPECT DE NOTRE ENGAGEMENT À MAINTENIR CES PRINCIPES DANS CHAQUE DÉCISION JUDICIAIRE ET PROCÉDURALE QUE NOUS AVONS PRISE.
- GRÂCE AU PRINCIPE D'OUVERTURE, NOUS AVONS OUVERT UNE FENÊTRE SUR UN ÉVÉNEMENT ET LES CIRCONSTANCES L'ENTOURANT QUI N'AURAIT PAS ÉTÉ ACCESSIBLE AU PUBLIC AUTREMENT. PARMI LES « FENÊTRES » QUE CETTE ENQUÊTE A OUVERTES, MENTIONNONS LES AUDIENCES PUBLIQUES QUI ONT EU LIEU DANS LA COLLECTIVITÉ OÙ SE SONT DÉROULÉS LES ÉVÉNEMENTS.
- L'ACCÈS À CES RENSEIGNEMENTS PAR LE GRAND PUBLIC A ÉTÉ PERMIS PAR LA DIFFUSION QUOTIDIENNE SUR LE WEB DES INSTANCES ET L'AFFICHAGE ÉLECTRONIQUE DES TRANSCRIPTIONS À LA FIN DU JOUR MÊME DES AUDIENCES.
- LES MÉDIAS LOCAUX, RÉGIONAUX ET NATIONAUX ONT COUVERT UNE GRANDE PARTIE DES INSTANCES. CERTAINS MÉDIAS LOCAUX, DONT LE *SARNIA OBSERVER*, LE A-CHANNEL DE LONDON ET CTV SARNIA, ÉTAIENT PRÉSENTS PRESQUE TOUS LES JOURS.
- NOUS AVONS ENTRE AUTRES RESPECTÉ LE PRINCIPE DE RIGUEUR EN APPELANT PRÈS DE 140 TÉMOINS QUI AVAIENT DES PREUVES PERTINENTES OU UTILES À FOURNIR. NOUS AVONS NOTAMMENT ASSURÉ L'ÉQUITÉ EN PROCÉDANT AU CONTRE-INTERROGATOIRE DE CES TÉMOINS PAR QUELQUES-UNES ET PARFOIS L'ENSEMBLE DES 17 PARTIES AYANT QUALITÉ POUR AGIR, OFFRANT AINSI PLUSIEURS POINTS DE VUE À PARTIR DESQUELS NOUS AVONS PU ÉVALUER LES ÉLÉMENTS DE PREUVE.

- VOUS M'AVEZ ENTENDU DIRE, À DE NOMBREUSES OCCASIONS, QU'IL ÉTAIT ESSENTIEL DE CONJUGUER LES PRINCIPES DE RIGUEUR ET D'ÉQUITÉ AVEC CEUX D'ÉCONOMIE ET D'EFFICACITÉ.
- TOUT EN GARDANT À L'ESPRIT QU'IL S'AGIT D'UN PROCESSUS FINANCÉ PAR LES POUVOIRS PUBLICS, JE CONSTATE QUE NOUS AVONS SU RESPECTER UN ÉCHÉANCIER RIGOREUX EN COMMENÇANT NOS JOURNÉES PLUS TÔT ET EN LES TERMINANT PLUS TARD AU BESOIN. TOUT AU LONG DU PROCESSUS, LES AVOCATS ONT EU RAPIDEMENT ACCÈS AUX RÉSUMÉS DES DÉPOSITIONS PRÉVUES POUR LES AIDER DANS LEUR PRÉPARATION.
- IL ÉTAIT TERRIBLEMENT DIFFICILE DE TROUVER UN ÉQUILIBRE ENTRE NOTRE DÉSIR DE COMPRENDRE À FOND LES CIRCONSTANCES ENTOURANT LA MORT DE M. GEORGE D'UNE PART ET NOTRE OBLIGATION DE NOUS EN TENIR UNIQUEMENT AUX ÉLÉMENTS ESSENTIELS À L'ACCOMPLISSEMENT DU MANDAT DE LA COMMISSION D'AUTRE PART.
- JE CROIS QUE NOUS Y SOMMES PARVENUS AVEC SUCCÈS.
- IL EXISTE, D'APRÈS MOI, D'AUTRES CRITÈRES D'APRÈS LESQUELS UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PEUT ET DEVRAIT ÊTRE ÉVALUÉE.
- VOUS VOUS RAPPELerez QU'AU COMMENCEMENT DES AUDIENCES, J'AI PARLÉ DE NOTRE OBJECTIF D'ÉDUCATION DU PUBLIC ET, PAR L'ÉDUCATION ET LA COMPRÉHENSION, DE L'OBJECTIF DE GUÉRISON. J'ESPÉRAIS QU'À LA FIN DE CE PROCESSUS, LA COMMISSION AURAIT CONTRIBUÉ À FAIRE COMPRENDRE AU PUBLIC L'INCIDENT PRÉCIS QUI EST SURVENU EN SEPTEMBRE 1995 ET LES FACTEURS OU LES CONDITIONS QUI Y ONT CONTRIBUÉ.
- L'ÉDUCATION DU PUBLIC N'EST PAS SEULEMENT LE FAIT DU RAPPORT FINAL DU COMMISSAIRE. LE PUBLIC A ÉGALEMENT PROFITÉ DES POINTS DE VUE EXPOSÉS PAR LES NOMBREUX TÉMOIGNAGES PUBLICS ET DU SAVOIR COMMUNIQUÉ PAR LES NOMBREUX EXPERTS AUSSI INVITÉS À TÉMOIGNER.
- DE PLUS, LE PUBLIC A EU ACCÈS AUX NOMBREUX DOCUMENTS DE RECHERCHE, CONSULTATIONS, FORUMS ET À DES DOCUMENTS DE TRAVAIL SUR LES ENJEUX POLITIQUES ABORDÉS PAR LA COMMISSION, QUI GUIDERONT MES RECOMMANDATIONS SUR LA FAÇON D'ÉVITER LA VIOLENCE À L'AVENIR DANS DES CIRCONSTANCES SIMILAIRES.
- CES AUDIENCES AURONT NON SEULEMENT PERMIS AU PUBLIC D'ENTENDRE DES TÉMOIGNAGES, MAIS ÉGALEMENT PERMIS AUX TÉMOINS DE PARTAGER, PARFOIS POUR LA PREMIÈRE FOIS, LEUR VERSION DES ÉVÉNEMENTS DE 1995.



- J'AI TOUJOURS ÉTÉ CONSCIENT DU FAIT QU'UN RETOUR SUR LES ÉVÉNEMENTS QUI SE SONT PRODUITS IL Y A PLUS DE DIX ANS PEUT ROUVRIER DE VIEILLES BLESSURES ET RAVIVER LES TENSIONS ET LES SENTIMENTS.
- MAIS J'AI TOUJOURS GARDÉ ESPOIR QUE, PAR L'ENTREMISE DE CE PROCESSUS, CETTE ENQUÊTE PUISSE FAIRE EN SORTE QUE LES COLLECTIVITÉS ET LES PERSONNES TOUCHÉES SE SENTENT UN PEU « MIEUX » QU'AU DÉBUT DE NOS TRAVAUX.
- J'AI ÉTÉ ENCOURAGÉ PAR LES RÉACTIONS QU'A SUSCITÉES CETTE COMMISSION D'ENQUÊTE, NOTAMMENT LES REMERCIEMENTS DE CERTAINS TÉMOINS QUI ONT FINALEMENT EU L'OCCASION DE TÉMOIGNER, LES MESSAGES D'ESPOIR DES PERSONNES TOUCHÉES POUR UN AVENIR MEILLEUR ET LES DÉMARCHES ENTREPRISES PAR CERTAINES PARTIES À CETTE FIN.
- LES AUDIENCES QUI SE SONT TENUES À FOREST PORTAIENT SUR LA PREMIÈRE PARTIE DE MON MANDAT ET IL EST COMPRÉHENSIBLE QUE L'ATTENTION DU PUBLIC SE SOIT CENTRÉE SUR ELLES.
- CEPENDANT, OUTRE L'EXAMEN DE CE QUI S'EST PASSÉ À IPPERWASH EN 1995, MON MANDAT COMPREND LA FORMULATION DE RECOMMANDATIONS SUR LA FAÇON D'ÉVITER LA VIOLENCE DANS DES CIRCONSTANCES SIMILAIRES.
- COMME VOUS LE SAVEZ, LA COMMISSION A EFFECTUÉ UN GRAND TRAVAIL D'ÉLABORATION DE POLITIQUES PARALLÈLEMENT À L'AUDITION DES TÉMOINS. JE SUIS CONVAINCU QUE LE FRUIT DU VOLET RECHERCHE ET POLITIQUES DE NOTRE MANDAT DEVIENDRA L'UN DES LEGS DURABLES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR IPPERWASH.
- LES RELATIONS ENTRE LES AUTOCHTONES ET LES GOUVERNEMENTS, LA POLICE ET LES AUTRES SEGMENTS DE LA POPULATION CANADIENNE CONTINUENT DE MONOPOLISER L'ATTENTION DU PUBLIC, UNE TENDANCE QUI DEVRAIT SE MAINTENIR PENDANT QUELQUE TEMPS. J'ESPÈRE QUE NOS TRAVAUX DANS CES DOMAINES SAURONT VENIR EN AIDE DANS LA RÉOLUTION DES DIFFÉREND ACTUELS ET FUTURS.
- UNE GRANDE PARTIE DE CETTE DOCUMENTATION EST AFFICHÉE SUR NOTRE SITE WEB ET SERA BIEN SÛR INCORPORÉE DANS MON RAPPORT FINAL AVEC MES RECOMMANDATIONS. J'AIMERAIS SOULIGNER LE TRAVAIL EXCEPTIONNEL ACCOMPLI PAR M<sup>E</sup> NYE THOMAS, LE DIRECTEUR DES POLITIQUES ET DE LA RECHERCHE DE LA COMMISSION ET DE SES COLLABORATEURS NOELLE SPOTTON ET JEFFREY STUTZ.

- DE NOMBREUSES PARTIES ONT PARTICIPÉ À CERTAINS DES SYMPOSIUMS ET DES RENCONTRES QUE NOUS AVONS ORGANISÉS. DE NOUVEAUX DOCUMENTS DE TRAVAIL ONT ÉTÉ AFFICHÉS AU COURS DES DERNIERS JOURS ET J'ESPÈRE QU'ILS SERONT PRIS EN CONSIDÉRATION PAR LES PARTIES LORSQU'ELLES PRÉSENTERONT LEURS OBSERVATIONS FINALES.
- LES SUJETS ABORDÉS PORTENT SUR LES ENJEUX TOUCHANT LES INTERVENTIONS POLICIÈRES EN CAS DE MANIFESTATIONS OU D'OCCUPATION PAR DES AUTOCHTONES, LES RELATIONS ENTRE LES PEUPLES AUTOCHTONES, LA POLICE ET LE SYSTÈME JUDICIAIRE ET LES RELATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS ET LA POLICE. CES SUJETS, AINSI QUE LES DROITS ANCESTRAUX ET ISSUS DE TRAITÉS, SONT AU CENTRE DE PLUSIEURS DIFFÉRENDS TOUCHANT LES AUTOCHTONES.
- TOUTE RÉCAPITULATION DES AUDIENCES NE SAURAIT ÊTRE COMPLÈTE SANS MENTIONNER LA CONTRIBUTION INESTIMABLE DES AVOCATS.
- J'AIMERAIS FÉLICITER À NOUVEAU LES AVOCATS DES PARTIES POUR LEUR COOPÉRATION SOUTENUE AU COURS DES DEUX DERNIÈRES ANNÉES ET POUR LE FAIT QU'EN DÉPIT DES NOMBREUX INTÉRÊTS DIFFÉRENTS, ILS ONT SU FAIRE PREUVE D'UN CIVISME ET D'UN RESPECT EXEMPLAIRES À L'ÉGARD DES UNS DES AUTRES ET DU PROCESSUS.
- J'AIMERAIS ÉGALEMENT SOULIGNER LE TRAVAIL DES AVOCATS DE LA COMMISSION SOUS LA DIRECTION DE L'AVOCAT PRINCIPAL DERRY MILLAR.
- L'UN DES OBJECTIFS PRINCIPAUX D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE EST DE RÉTABLIR LA CONFIANCE DU PUBLIC EN METTANT À JOUR TOUS LES FAITS IMPORTANTS DE MANIÈRE OUVERTE ET IMPARTIALE. LES AVOCATS DE LA COMMISSION ONT FAIT TOUT CE QUI ÉTAIT NÉCESSAIRE POUR ATTEINDRE CET OBJECTIF.
- À MON AVIS, LE NIVEAU DE COMPÉTENCE ET D'INTÉGRITÉ DONT A FAIT PREUVE M<sup>E</sup> MILLAR DANS LE CADRE DE CETTE ENQUÊTE AURA SERVI DE NORME POUR SON ÉQUIPE ET DE PRINCIPE DIRECTEUR POUR NOUS TOUS. DE PLUS, JE CROIS QUE NOUS AVONS RÉUSSI DANS UNE GRANDE MESURE À ÉTABLIR LA CONFIANCE DU PUBLIC À L'ÉGARD À LA FOIS DE L'ENQUÊTE SUR LES ÉVÉNEMENTS DE SEPTEMBRE 1995 ET DU PROCESSUS D'ENQUÊTE LUI-MÊME.

- M<sup>E</sup> MILLAR ÉTAIT ASSISTÉ PAR UNE ÉQUIPE EXCEPTIONNELLE D'AVOCATS ET D'ENQUÊTEURS. J'AIMERAIS MAINTENANT EXPRIMER MA GRATITUDE À M<sup>E</sup> SUSAN VELLA, M<sup>E</sup> DON WORME, M<sup>E</sup> KATHERINE HENSEL, M<sup>E</sup> MEGAN FERRIER, M<sup>E</sup> REBECCA CUTLER ET M<sup>E</sup> JODIE-LYNN WADDILOVE, QUI EXERCE LE DROIT PRÉSENTEMENT AUPRÈS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL À OTTAWA.
- J'AIMERAIS ÉGALEMENT REMERCIER NOTRE ÉQUIPE D'ENQUÊTEURS DIRIGÉE PAR L'INSPECTEUR RICK MOSS DE LA GRC, JERRY WOODWORTH, QUI A PRIS SA RETRAITE APRÈS PRESQUE QUARANTE ANS DE SERVICE AU SEIN DE LA GRC, ET ANIL ANAND, EN DÉTACHEMENT DU SERVICE DE POLICE DE TORONTO.
- JE CROIS QU'AUCUN COMMISSAIRE À CE JOUR N'A ÉTÉ AUSSI BIEN SOUTENU QUE JE L'AI ÉTÉ PAR UNE ÉQUIPE AUSSI EXCEPTIONNELLE.
- NOUS NOUS REVERRONS LE 21 AOÛT POUR LES OBSERVATIONS ORALES DES PARTIES, QUI MARQUERONT LA CONCLUSION OFFICIELLE DE CETTE PARTIE DE L'ENQUÊTE.
- D'ICI LÀ, J'ESPÈRE QUE L'ÉTÉ NOUS DONNERA À TOUS L'OCCASION DE CONSACRER DU TEMPS AUX AMIS ET AUX MEMBRES DE LA FAMILLE QUI NOUS ONT FOURNI L'APPUI DONT NOUS AVONS EU BIEN BESOIN PENDANT LA DURÉE DES AUDIENCES.
- MERCI.

**OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE  
durant le processus des observations orales et par la suite  
21 août 2006**

- BONJOUR. JE DOIS AVOUER QUE VOUS AVEZ TOUS L'AIR UN PEU PLUS REPOSÉS QUE LA DERNIÈRE FOIS QUE NOUS NOUS SOMMES VUS EN JUIN DERNIER, ET J'ESPÈRE QUE C'EST LE CAS.
  
- BIEN QUE NOUS AYONS UN HORAIRE CHARGÉ CETTE SEMAINE, J'AIMERAI PRENDRE QUELQUES MINUTES POUR EXPLIQUER OÙ NOUS SOMMES RENDUS DANS LE PROCESSUS D'ENQUÊTE ET LE TRAVAIL QUI RESTE À ACCOMPLIR.
  
- NOUS AVONS FAIT BEAUCOUP DE CHEMIN DEPUIS LES AUDIENCES CONCERNANT LA QUALITÉ POUR AGIR ET LE FINANCEMENT IL Y A UN PEU PLUS DE DEUX ANS. NOS EFFORTS POUR MENER UNE ENQUÊTE RIGOUREUSE ET ÉQUITABLE SUR LES ÉVÉNEMENTS ENTOURANT LA MORT DE DUDLEY GEORGE EN SEPTEMBRE 1995 ONT DONNÉ LIEU À :
  - LA CRÉATION D'UNE BASE DE DONNÉES CONTENANT PLUS DE 23 000 DOCUMENTS;
  - LES TÉMOIGNAGES DE 139 TÉMOINS, DONT DES TÉMOINS EXPERTS, PENDANT 229 JOURS;
  - DES ARCHIVES COMPORTANT 1876 PIÈCES;
  - LA TRANSCRIPTION FIDÈLE DES AUDIENCES TOTALISANT PLUS DE 60 000 PAGES;
  - UN ENREGISTREMENT VIDÉO INTÉGRAL DES INSTANCES.
  
- LE FRUIT DE NOS TRAVAUX EN MATIÈRE DE POLITIQUES VISANT À FORMULER DES RECOMMANDATIONS AFIN D'ÉVITER LA VIOLENCE DANS DES CIRCONSTANCES SIMILAIRES COMPREND :
  - PLUS DE 20 RAPPORTS DE RECHERCHE COMMANDÉS PAR LA COMMISSION, ÉCRITS PAR DES UNIVERSITAIRES ET AUTRES EXPERTS;

C:\IPPERWASH INQUIRY\Commissioner's Remarks - Oral Hearing Process etc.doc (Rev. August 18, 2006 12:47 pm)

- DE NOMBREUX DOCUMENTS SUR UNE VARIÉTÉ DE SUJETS PERTINENTS RÉDIGÉS PAR LES PARTIES AYANT QUALITÉ POUR AGIR DANS LA DEUXIÈME PARTIE;
  - PLUS D'UNE DOUZAINNE DE RENCONTRES, SYMPOSIUMS ET AUTRES ÉVÉNEMENTS ORGANISÉS AFIN D'AIDER LA COMMISSION À COMPRENDRE LES DIFFÉRENTS ENJEUX ET POINTS DE VUE;
  - PLUSIEURS CENTAINES DE PERSONNES ONT PARTICIPÉ À CES ÉVÉNEMENTS ET BEAUCOUP D'AUTRES EN ONT REGARDÉ LA DIFFUSION SUR LE WEB.
- J'ESPÈRE BIEN SÛR QUE LE FRUIT DE NOS EFFORTS IRA AU-DELÀ DE CES STATISTIQUES ET DONNERA UNE IDÉE DE LA PROFONDEUR ET DE L'ÉTENDUE DU TRAVAIL ACCOMPLI NON SEULEMENT PAR LA COMMISSION, MAIS ÉGALEMENT PAR TOUTES LES PERSONNES QUI Y ONT CONTRIBUÉ.
  - ENCORE UNE FOIS, J'AIMERAIS EXPRIMER MON APPRÉCIATION AUX PARTIES ET À LEURS AVOCATS POUR LEUR CONTRIBUTION À CE PROCESSUS.
  - LES OBSERVATIONS ÉCRITES, QUI EXPOSENT LES POSITIONS DES PARTIES SUR LES TÉMOIGNAGES ENTENDUS, SONT MAINTENANT ACCESSIBLES SUR NOTRE SITE WEB.
  - J'AI ÉTUDIÉ TOUTES LES OBSERVATIONS ÉCRITES. LES PARTIES AYANT QUALITÉ POUR AGIR POURRONT VENIR SOULIGNER LES POINTS IMPORTANTS DE LEURS OBSERVATIONS ÉCRITES AU COURS DES QUATRE PROCHAINS JOURS PRÉVUS À CET EFFET ET RÉPONDRE AUX QUESTIONS SOULEVÉES PAR LES AUTRES PARTIES DANS LEURS OBSERVATIONS ÉCRITES RESPECTIVES. LE TEMPS QUI VOUS EST ALLOUÉ NE DOIT PAS SERVIR À SOULEVER DE NOUVEAUX POINTS.

- CES OBSERVATIONS NE FONT PAS PARTIE DE LA PREUVE, ELLES CONSTITUENT L'INTERPRÉTATION QU'EN FONT LES PARTIES ET, DANS CERTAINS CAS, LES CONCLUSIONS QUE LES PARTIES VOUDRAIENT ME FAIRE ADOPTER.
- NOUS AVONS TOUS L'OBLIGATION PROFESSIONNELLE DE TRAITER LA COMMISSION, LES AVOCATS, LES PARTIES ET LES TÉMOINS AVEC FRANCHISE, ÉQUITÉ, COURTOISIE ET RESPECT. C'EST CE QUE NOUS AVONS TOUS TENTÉ DE FAIRE AU COURS DES AUDIENCES PUBLIQUES.
- CETTE OBLIGATION S'ÉTEND ÉGALEMENT AUX OBSERVATIONS ORALES DES AVOCATS. IL NE NOUS SERA D'AUCUNE AIDE, ET CE SERAIT MÊME INJUSTE D'APRÈS MOI, SI LES AVOCATS TIENNENT DES PROPOS NON FONDÉS SUR LA PREUVE, INCENDIAIRES OU CONJECTURAUx DANS LEURS OBSERVATIONS ORALES.
- DANS LE CADRE DES OBSERVATIONS ORALES, JE DEMANDE AUX AVOCATS DE SE RAPPELER LEURS OBLIGATIONS, EN PARTICULIER CELLE DE FAIRE PREUVE D'ÉQUITÉ DANS LEURS DÉCLARATIONS ET LA CARACTÉRISATION DE LA CONDUITE DES TÉMOINS.
- CHAQUE PARTIE A ÉTÉ INFORMÉE DE LA LIMITE DE TEMPS QUI LUI A ÉTÉ ACCORDÉE POUR PRÉSENTER SES OBSERVATIONS ORALES. SI CERTAINS N'UTILISENT PAS TOUT LE TEMPS QUI LEUR EST ACCORDÉ, IL SERA IMPOSSIBLE EN REVANCHE DE LE DÉPASSER.
- AFIN DE PROCÉDER DE MANIÈRE EFFICACE ET ORDONNÉE ET DE

C:\IPPERWASH INQUIRY\Commissioner's Remarks - Oral Hearing Process etc.doc (Rev. August 18, 2006 12:47 pm)

FINIR CE JEUDI, JE DEMANDE AUX AVOCATS DE NE PAS SOULEVER D'OBJECTIONS PENDANT LES PRÉSENTATIONS DES AUTRES PARTIES. LES PARTIES QUI ONT PRIS PART AUX PROCESSUS D'AUDIENCES ONT EU L'OCCASION D'ÉNONCER LEUR POINT DE VUE DANS LEURS OBSERVATIONS ÉCRITES ET DANS LEUR RÉPONSE ÉCRITE AUX AUTRES PARTIES.

- J'AI L'INTENTION D'ÉTUDE CHAQUE ARGUMENT TRÈS ATTENTIVEMENT, MAIS, EN FIN DE COMPTE, MON RAPPORT REPOSERA SUR MA PROPRE ÉVALUATION DE LA PREUVE ET DES POLITIQUES ET DES RECOMMANDATIONS À INCLURE DANS MON RAPPORT.
- JE DEMANDE AUX AVOCATS DE GARDER À L'ESPRIT LE PRINCIPE D'ÉQUITÉ QUI A RÉGI CES INSTANCES MALGRÉ LES INTÉRÊTS QU'ILS REPRÉSENTENT ET LES OPINIONS DONT ILS VEULENT NOUS FAIRE PART DANS LEURS OBSERVATIONS ORALES.
- L'ÉTAPE D'AUDITION DES TÉMOINS DE CETTE ENQUÊTE SE TERMINERA LE VENDREDI MATIN PAR UNE PETITE CÉRÉMONIE DE CLÔTURE À LAQUELLE SONT CONVIÉS TOUTES LES PARTIES, LEURS AVOCATS AINSI QUE LES MEMBRES DU PUBLIC.
- JE PASSERAI ENSUITE LES PROCHAINS MOIS À ÉCRIRE MON RAPPORT. J'AI L'INTENTION DE LE TERMINER D'ICI LA FIN DE L'ANNÉE ET DE LE REMETTRE AU PROCUREUR GÉNÉRAL AUSSITÔT QUE POSSIBLE PAR LA SUITE, SOUS RÉSERVE DES IMPÉRATIFS DE PRODUCTION.
- J'AI RÉPÉTÉ À UN CERTAIN NOMBRE D'OCCASIONS QUE LA PORTÉE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE DOTÉE D'UN MANDAT COMME LE NÔTRE ALLAIT AU-DELÀ DU CONTENU DU RAPPORT FINAL DU COMMISSAIRE. LE PROCESSUS LUI-MÊME DONNE LIEU À DES DISCUSSIONS ET DES DÉBATS

C:\IPPERWASH INQUIRY\Commissioner's Remarks - Oral Hearing Process etc.doc (Rev. August 18, 2006 12:47 pm)

ET PEUT FAVORISER LA COMPRÉHENSION EN PLUS D'ÊTRE UN VECTEUR DE CHANGEMENT.

- L'ACCÈS DU PUBLIC À CETTE ENQUÊTE A ÉTÉ MAXIMISÉ PAR LA DIFFUSION SUR LE WEB DES TÉMOIGNAGES ENTENDUS ET DES ÉVÉNEMENTS DE LA DEUXIÈME PARTIE, L'AFFICHAGE DES DOCUMENTS DE RECHERCHE ET DE TRAVAIL SUR NOTRE SITE WEB ET LA TENUE D'UN PROCESSUS DE CONSULTATIONS OUVERTES SUR DE NOMBREUSES QUESTIONS DE POLITIQUE COMPLEXES.
  
- AU COURS DES PROCHAINS MOIS, JE PRENDRAI DES MESURES ADDITIONNELLES AFIN DE SENSIBILISER LE PUBLIC ET LES INSTITUTIONS AUX POINTS DE VUE QUI M'ONT ÉTÉ PRÉSENTÉS.
  
- PAR EXEMPLE, J'ENVISAGERAI DES MOYENS DE PRÉSENTER LES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE ET AUTRES DOCUMENTS AUX ENSEIGNANTS, AUX PROFESSEURS, AINSI QU'À TOUTES LES PERSONNES PARTICIPANT À L'AVANCEMENT DE L'ÉDUCATION. JE M'ASSURERAI ÉGALEMENT DE PERMETTRE AUX INSTITUTIONS ET AUTRES ORGANISMES DE CONTINUER À AVOIR ACCÈS À CETTE DOCUMENTATION APRÈS LA FIN DE CETTE ENQUÊTE. JE PENSE ÉGALEMENT PRÉPARER DES RÉSUMÉS DES ENJEUX IMPORTANTS AU CŒUR DE CETTE ENQUÊTE AFIN DE FACILITER L'ACCÈS À QUELQUES-UNES DES LEÇONS APPRISSES DURANT CE PROCESSUS.
  
- LE RESPECT DES DÉLAIS ÉTANT TOUJOURS DE RIGUEUR, J'AIMERAI MAINTENANT APPELER M<sup>E</sup> MILLAR POUR ENSUITE ENTENDRE LA PREMIÈRE PARTIE.
  
- MERCI.



**OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE  
À LA FIN DE L'AUDITION DES TÉMOINS  
24 août 2006**

- BONJOUR.
  
- CETTE JOURNÉE MARQUE LA FIN DE L'AUDITION DES TÉMOINS DE CETTE ENQUÊTE.
  
- BIEN QUE L'OBJECTIF PRINCIPAL DE CETTE PHASE ÉTAIT D'ENQUÊTER SUR LES ÉVÉNEMENTS ENTOURANT LA MORT DE DUDLEY GEORGE, J'AI TOUJOURS SOUTENU QUE L'UTILITÉ D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE POUVAIT ALLER AU-DELÀ DES OBJETS ÉNONCÉS DANS LE DÉCRET QUI LUI A DONNÉ VIE.
  
- UNE ENQUÊTE PUBLIQUE FAVORISE LE DÉBAT SUR LA PLACE PUBLIQUE ET L'ÉDUCATION DE LA POPULATION EN OFFRANT UNE OCCASION AUX GROUPES ET AUX CITOYENS DE PARTICIPER À LA RÉOLUTION DES QUESTIONS ET À L'ÉLABORATION DE POLITIQUES ET DE STRATÉGIES FUTURES CONCERNANT LES QUESTIONS DANS LESQUELLES ILS ONT UN INTÉRÊT.
  
- DE PLUS, ET C'EST PEUT-ÊTRE L'ASPECT LE PLUS IMPORTANT, UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PEUT SERVIR DE CATALYSEUR POUR PERMETTRE AUX PERSONNES OU AUX COLLECTIVITÉS TOUCHÉES PAR LES ÉVÉNEMENTS EN QUESTION DE TOURNER LA PAGE.
  
- VOUS VOUS RAPPELLEREZ PEUT-ÊTRE QU'AU TOUT DÉBUT DE CES INSTANCES, J'AI DIT QUE L'UN DE MES OBJECTIFS GÉNÉRAUX ÉTAIT DE FAVORISER LE RÉTABLISSEMENT DE BONNES RELATIONS ENTRE LES PERSONNES TOUCHÉES ET LE RÉTABLISSEMENT DE LA CONFIANCE DE CELLES-CI ENVERS LES

## INSTITUTIONS GOUVERNEMENTALES ET LA DÉMOCRATIE.

- C'EST DANS CET ESPRIT QUE J'AI CONVIÉ TOUTES LES PARTIES ET LEURS AVOCATS À SE RÉUNIR ICI AUJOURD'HUI UNE DERNIÈRE FOIS AFIN DE TOURNER LA PAGE SUR CES ÉVÉNEMENTS DANS UN ESPRIT DE BONNE VOLONTÉ ET D'ESPOIR FACE À L'AVENIR.
- JE SUIS HEUREUX D'ACCUEILLIR LILLIAN PITAWANAKWAT, UNE ANCIENNE DE LA PREMIÈRE NATION DE WHITEFISH RIVER, QUI NOUS A FAIT L'HONNEUR D'UNE PRIÈRE TRADITIONNELLE AU DÉBUT DE CES INSTANCES. À CETTE ÉPOQUE, M<sup>ME</sup> PITAWANAKWAT M'AVAIT ÉGALEMENT OFFERT UN BÂTON D'ORATEUR QUE J'AI GARDÉ SUR MON BUREAU TOUT AU LONG DE L'ENQUÊTE.
- J'AI L'INTENTION DE LE GARDER AUX CÔTÉS DE LA PLUME D'AIGLE, SYMBOLE AUTOCHTONE DE LA VÉRITÉ, QUI MA ÉTÉ OFFERTE LORS DU FORUM DES CHEFS DE L'ONTARIO ET QUE JE CONSERVE MAINTENANT DANS UN TRÈS BEAU BOÎTIER TRADITIONNEL CONFECTIONNÉ PAR LA FEMME DE SAM GEORGE, VERONICA.
- JE SUIS CONTENT QUE DES JOUEURS DE TAMBOUR REPRÉSENTANT TROIS DES PRINCIPALES PARTIES À CETTE ENQUÊTE, SOIT LES CHIPPEWAS KETTLE AND STONY POINT, LES HABITANTS DE STONY POINT ET LA POLICE PROVINCIALE DE L'ONTARIO, NOUS ACCOMPAGNENT CE MATIN. CES TROIS GROUPES ONT PRIS PART AU FORUM SUR LES CONNAISSANCES AUTOCHTONES ORGANISÉ PAR LA COMMISSION. J'AI BEAUCOUP APPRÉCIÉ LA VALEUR DE LEUR PARTICIPATION À L'ÉPOQUE ET JE SUIS RAVI QU'ILS SOIENT AVEC NOUS DE NOUVEAU AUJOURD'HUI.

- J'AI TROUVÉ ENCOURAGEANTE LA RÉACTION DES PARTIES ET DU PUBLIC À CETTE ENQUÊTE. JE CROIS QUE NOUS AVONS FAIT UN PAS DE PLUS AFIN DE FAVORISER UN DIALOGUE OUVERT, DE MEILLEURES RELATIONS ET UNE COMPRÉHENSION ACCRUE. J'ESPÈRE QUE LES RÉPERCUSSIONS DE CES MEILLEURES RELATIONS SERONT PROFONDES ET DURABLES.
- IL RESTE ENCORE BEAUCOUP DE TRAVAIL À FAIRE, MAIS LA TÂCHE SERA PLUS FACILE SI LES PERSONNES EN CAUSE LE FONT DANS UN ESPRIT DE BONNE VOLONTÉ, DE RESPECT MUTUEL ET DE COMPRÉHENSION.
- AVANT D'APPELER M<sup>ME</sup> PITAWANAKWAT, J'AIMERAIS ENCORE UNE FOIS TRANSMETTRE MES REMERCIEMENTS À TOUTES LES PERSONNES QUI ONT PRIS PART À CE PROCESSUS. J'EN AI RETIRÉ BEAUCOUP DE CHOSES ET J'ESPÈRE QUE CELA AURA ÉTÉ LE CAS POUR TOUT LE MONDE.
- CELA A ÉTÉ POUR MOI UN HONNEUR ET UN PRIVILÈGE D'AVOIR SIÉGÉ COMME COMMISSAIRE ET J'AIMERAIS SINCÈREMENT REMERCIER LA COLLECTIVITÉ AINSI QUE TOUTES LES PARTIES ET LEURS AVOCATS POUR LEUR DILIGENCE, LEUR PROFESSIONNALISME ET LEUR CONTRIBUTION CONSTRUCTIVE AUX TRAVAUX DE CETTE COMMISSION.
- MERCI.